

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
- Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

#### A - TEXTES GENERAUX

##### MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 14 juil. Arrêté n° 3196 portant nomenclature des installations classées de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement. ... 1411

##### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

- 8 juil. Décret n° 2008-196 portant institution du comité technique de pilotage du projet d'appui à la refondation du système d'éducation et de formation. .... 1411

##### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

- 10 juil. Arrêté n° 3148 fixant la période de dépôt des

dossiers de candidature pour l'élection des sénateurs dans certains départements. .... 1412

- 14 juil. Arrêté n° 3194 portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008. 1412

#### B - TEXTES PARTICULIERS

##### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement .....	1420
Intégration (rectificatif) .....	1449
Titularisation .....	1450
Stage .....	1480
Versement .....	1481
Reclassement .....	1481
Révision de situation et reconstitution de carrière administratives .....	1481
Détachement .....	1496
Affectation .....	1496
Congé .....	1497

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES  
MINIERES ET DE LA GEOLOGIE**

Attribution ..... 1498

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA FRANCOPHONIE**

Nomination ..... 1502

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE  
NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRE**

Inscription au tableau d'avancement ..... 1503

Nomination ..... 1504

Retraite ..... 1504

Changement d'armmée ..... 1504

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DECENTRALISATION**

Nomination ..... 1504

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCES -**

Annonces légales ..... 1527

Associations ..... 1530

**PARTIE OFFICIELLE****- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n° 3196 du 14 juillet 2008** portant nomenclature des installations classées de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Le ministre du tourisme et de l'environnement,

Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 1450 du 19 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003-91 sur la protection de l'environnement ;

Arrête :

Article premier : Les installations auxquelles s'applique la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le classement desdites installations sont fixés par la nomenclature annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 juillet 2008

André OKOMBI SALISSA

**Annexe : nomenclature des installations classées de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement. (Cf. page 1504)**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

**Décret n° 2008 - 196 du 8 juillet 2008** portant institution du comité technique de pilotage du projet d'appui à la refondation du système d'éducation et de formation.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la convention de financement relative au projet d'appui à la refondation du système d'éducation et de formation signée le 4 octobre 2007 à Brazzaville, entre la République du Congo et l'Agence Française de Développement ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Il est institué un comité technique de pilotage du projet d'appui à la refondation du système d'éducation et de formation, chargé notamment de :

- orienter l'action du projet et en suivre l'exécution ;

- examiner et approuver le programme de travail et les divers rapports d'activités d'exécution du projet ;
- statuer sur tout aménagement du projet à soumettre à l'Agence Française de Développement.

Article 2: Le comité technique de pilotage du projet d'appui à la refondation du système d'éducation et de formation est composé ainsi qu'il suit :

président : un représentant du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

premier vice-président : un représentant du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;

deuxième vice-président : un représentant du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ;

secrétaire : le directeur de l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel ;

membres :

- un représentant du ministère du plan et de l'aménagement du territoire ;
- un représentant du ministère à la Présidence chargé de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité ;
- un représentant du ministère des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat ;
- un représentant du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
- un représentant du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- un représentant de la chambre des métiers de Brazzaville ;
- un représentant de la chambre des métiers de Pointe-Noire ;
- un représentant du syndicat majoritaire de l'enseignement technique et professionnel
- un représentant de l'Agence Française de Développement.

Article 3: Le comité technique de pilotage du projet d'appui à la refondation du système d'éducation et de formation peut faire appel à toute personne ressource.

Article 4 : Le comité technique de pilotage du projet d'appui à la refondation du système d'éducation et de formation est assisté, conformément à la convention de financement du projet, par l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel.

Article 5: Les membres du comité technique de pilotage du projet d'appui à la refondation du système d'éducation et de formation sont nommés par arrêté du ministre de l'enseignement technique, sur proposition des administrations ou des structures dont ils relèvent.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juillet 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI.

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

**Arrêté n° 3148 du 10 juillet 2008** fixant la période de dépôt des dossiers de candidature pour l'élection des sénateurs dans certains départements.

Le ministre de l'administration du territoire  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ;  
Vu le décret n° 2001-587 du 20 mars 2001 tel que complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;  
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Arrête :

Article premier : La période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection des sénateurs de l'année 2008 dans les départements de Pointe-Noire, du Niari, de la Lékoumou, du Pool, des Plateaux, de la Cuvette- Ouest et de la Likouala s'ouvre le 12 juillet et sera close le 23 juillet 2008, à minuit.

Les déclarations de candidatures sont déposées à la direction générale des affaires électorales.

Article 2 : Le candidat à l'élection des sénateurs fait une déclaration de candidature légalisée comportant :

- ses nom(s) et prénom(s), date et lieu de naissance, profession et domicile ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un casier judiciaire;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de moralité fiscale;
- quatre (4) photographies d'identité et le logo en couleurs pour l'impression de ses bulletins de vote et affiches électorales ;
- le nom du parti ou du groupement politique auquel il appartient ;
- l'indication de la circonscription électorale où il se présente ;
- le récépissé de versement du cautionnement de 100.000 f CFA non remboursable délivré par le trésor public ;
- une lettre de démission certifiée par l'autorité compétente ou de mise en disponibilité des candidats en situation d'inéligibilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 2008

Raymond MBOULOU

**Arrêté n° 3194 du 14 juillet 2008** portant publication de la liste des conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008.

Le ministre de l'administration du territoire  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres tel que modifié et complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007;

Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2008-108 du 13 mai 2008 portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers départementaux et municipaux, scrutin du 29 juin 2008 ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier.- Sont élus conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 :

DEPARTEMENT DU KOUILOU (55 conseillers)

Circonscription électorale : KAKAMOËKA

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1.	MAKAYA-ZASSI Darius	R.M.P.
2.	MABIALA Alexandre	-/-
3.	TCHIVIKA Jean	-/-
4.	LOEMBA-BOUMBA Alphonse	-/-
5.	MAMBOU Jean Victor	M.S.D.
6.	TCHIBINDA-MAKAYA Sylvère	-/-
7.	MAKAYA Christian	-/-
8.	KOLA Maurice	M.G.C.C.
9.	TCHISSIEMA Catherine	P.A.R

Circonscription électorale : HINDA

10.	OBA née LOEMBE- SAUTHAT Lucile Isabelle	R.M.P.
11.	LOEMBHET née NITOU Véronique	-/-
12.	MAKOUNDI-TCHIBINDA Julien	-/-
13.	SOUNBOU François	-/-
14.	SAUTHAT Vianney Jean Marie	-/-
15.	YEMBI-NZILA Georges	-/-
16.	TATI Constant	-/-
17.	NGOMA Félix	M.S.D
18.	SAUTHAT Charles Jean Claude	M.C.D.D.I.
19.	BOUKA Jean Delphin	Indépendant «Le nouveau Kouilou »

Circonscription électorale : MADINGO-KAYES

20.	MACOSSO François Luc	R.M.P.
21.	MAVOUNGOU-ZINGA MABIO	-/-
22.	TCHIBINDA François	-/-
23.	TATI-BOUANGA Roger	-/-
24.	PADDY Georgette	-/-
25.	TCHIVIKA-SITOU Oscar	-/-
26.	PAMBOU Jean Louis	Indépendant
27.	KOUMBA Célestine	-/-
28.	MAKAYA Jean Marie	-/-

Circonscription électorale : MVOUTI

29.	BONGO Jean Richard	R.M.P.
30.	TCHIBINDA-GOMA Delphin	-/-
31.	MAVOUNGOU Godefroy	-/-
32.	PEMBA David	-/-
33.	MVOUMBI née GOMA LOUVOUNOU Madeleine	-/-
34.	NDOUNGUI Damien	-/-
35.	KILOUEMBA Amédée	-/-
36.	MOUANDE Jean Baptiste	-/-
37.	MOUANDE Alain	CLUB 2002 PUR
38.	MAKOSSO Nicaise Martin	Indépendant

Circonscription électorale : NZAMBI		28. TSOBOGA Maurice	-//-
39. BONGO-MAVOUNGOU Raymond	-//-	29. MADINGOU Rémy	-//-
40. MANA FOUAFOUA Joseph	-//-	30. MABIALA Pierre	R.M.P.
41. DELICA Antoine	-//-	31. MOUKOLO Joseph	-//-
42. MAVOUNGOU Joseph	-//-	Circonscription électorale : LOUVAKOU	
43. MOUTOU Félix	-//-	32. MOULADI Justine	R.M.P.
44. TCHIBINDA Marie Jeanne	-//-	33. YEKE KOKOLO Jean-Baptiste	-//-
45. TINOU Robert	CLUB 2002 PUR	34. KOUTSOLO Félix	Indépendant
Circonscription électorale : TCHIAMBAMBA-NZASSI		35. MOUKIAMA KENGUE Thierry	U.P.A.D.S.
46. MAVOUNGOU Claver Frédéric	R.M.P.	36. DIELE Joseph	M.S.D.
47. MBATCHI Bernard	-//-	Circonscription électorale : DIVENIE	
48. MAVOUNGOU Auguste Clotaire	-//-	37. NKOUKA née MANGANGA YOGO Marianne	R.M.P.
49. MAVOUNGOU-MAKAYA Jean Baptiste	-//-	38. BAVIKA Georges	-//-
50. PAKA Auguste	-//-	39. DINGA BOUDJOURMA Stanislas	U.P.A.D.S.
51. TATI-KOUNGA Paul	Indépendants Le Coq	40. GNAGNA Freddy	-//-
52. NZAOU François Emmanuel	-//-	41. NGUELE Maurice	Indépendant
53. GOMA-NOMBO Silvère Olivier	CLUB 2002 PUR	Circonscription électorale : MBINDA	
54. MAKOSSO-PAKA Alphonse	M.S.D.	42. MALONGA Jean Pierre	U.P.A.D.S.
55. TCHIBOUANGA Philippe	-//-	43. MOUANDZA Pierre	-//-
II- DEPARTEMENT DU NIARI (61 conseillers)		44. LEHOUOBO Marcelle	R.M.P.
Circonscription électorale : KIBANGOU		45. NGOMOUBOUA Jacqueline	Indépendant
N° Noms et prénoms	Formation politique	Circonscription électorale : MAYOKO	
1. IGNOUMBA MALINGA Serge Victor	R.M.P.	46. GAMASSA Pascal	U.P.A.D.S.
2. BOUSSOUKOU-BOUMBA Pierre Damien	-//-	47. MBENGUE Luc	-//-
3. NZAOU TSIMBI Célestin	U.P.A.D.S.	48. WOKO Michel	R.M.P.
4. MOUKANI Dieudonné Anicet	Indépendant	49. DZOUKI Lucien	M.U.S.T.
5. Mme TSOBO née BADOUARA Marie Jeanne	-//-	Circonscription électorale : NYANGA	
Circonscription électorale : KIMONGO		50. MOUNGUENGUI Jean Claude	R.M.P.
6. MAHOUNGOU MASSILA Bernard Yves	R.M.P.	51. MBADINGA M'BOUMBA Pierre	-//-
7. MOUANDA Jean Jacques	-//-	52. DINGA Oscar	M.S.D.
8. NGOYO Henriquet	-//-	53. NZIENGUI MOMBO Audèle Laury	Indépendant
9. BADIA Serges Hilaire	Indépendant	Circonscription électorale : BANDA	
10. PEPE Pierre	M.S.D.	54. KOUMBA Justin	R.M.P.
Circonscription électorale : MOUTAMBA		55. MOUSSAVOU Jean Claude	-//-
11. IBOUANGA BOUCKEDY Francly	R.M.P.	56. BOURANDOU née MBOUMBA Albertine Brigitte	-//-
12. MITSINGOU TSATY Maurel	-//-	57. EYENGUET Pierrot	-//-
13. MOUKOUMBI Jean Claude	U.P.A.D.S.	Circonscription électorale : LONDELA-KAYES	
14. IBINGOU-KOUASSI Gaëtan	Indépendant	58. MABIKA Jean Jacques	R.M.P.
Circonscription électorale : YAYA		59. BOUHITISSI Joline	-//-
15. LIKIBI Florent	R.M.P.	60. BANOUNGA-Philémon	-//-
16. KOUA TSOUMOU Philippe	-//-	61. LOUELA-BOUMBA Jean	M.S.D.
17. MADZOU PANA	Indépendant	III- DEPARTEMENT DE LA BOUENZA (61 conseillers)	
18. BATSILI Louis	M.S.D.	Circonscription électorale : YAMBA	
Circonscription électorale : MOUNGOUNDOU - NORD		N° Noms et prénoms	Formation politique
19. MOUTOUBOU Daniel	U.P.A.D.S.	1. MBOUNGOU NZOUMBA Raoul	R.M.P.
20. LETOKI MAKITA Gérard	-//-	2. MOUANDA Clément	-//-
21. MATSONO Jean Gabin	R.M.P.	3. KAYA Jean	M.S.D.
22. LISSENGUET-SOBO Daniel	CLUB 2002 PUR	4. KOUYEKOULA Antoine	U.P.A.D.S.
Circonscription électorale : MOUNGOUNDOU-SUD		5. MABIKA Pierre Alfred	CLUB 2002 PUR
23. OUAVELAKEDI Georges	R.M.P.	Circonscription électorale : KINGOUE	
24. KOUA Alphonse	Indépendant	6. SIBALI Jean	R.M.P.
25. BOUYON Ange Eloi	U.P.A.D.S.	7. MANKOU IKAPI Alphonse	-//-
26. LITENGO-KONGO Simon	Indépendant	8. MANKOU Martin	-//-
Circonscription électorale : MAKABANA		9. MOUELASSEBO Auguste	U.P.A.D.S.
27. NIMI MADINGOU	U.P.A.D.S.	10. NGOMA Crépin	Indépendant
		Circonscription électorale : MABOMBO	
		11. KALLA Marcel	R.M.P.

12. MIKALA Gilbert	-/-
13. LOUKINDZA Marius	U.P.A.D.S.
14. NZIETE Georges	-/-
15. BOUNGOU BIMBENE Jean	Indépendant

## Circonscription électorale : TSIAKI

16. MOUTSOKO Norbert	R.M.P
17. NKOUA Edouard	-/-
18. MANKITA Michel	P.R.S.D
19. GANDZIAMI Maurice	U.P.A.D.S
20. MAKITA MOUPELE Bernard	M.U.S.T
21. MBAMA Joseph	Indépendant

## Circonscription électorale : BOKO-SONGHO

22. BANVIND Antoine	CLUB 2002 PUR
23. BAMBI Alix José	-/-
24. KINIONGUI Roline	-/-
25. BISSILA Martin	R.M.P.
26. MBANDZOULOU Eugène	-/-
27. YEDIKISSA DHADIE Joseph	U.P.A.D.S

## Circonscription électorale : LOUDIMA

28. DEKESSE Antoine	U.P.A.D.S.
29. MALONGA KENDA	-/-
30. MAKOSSO Marcellin	-/-
31. MOUANDA KITSINGA Rock	R.M.P
32. MADINGOU Antoine	-/-
33. MBOUNGOU	
MAKANGOU Gervais Mesmin	-/-
34. LONDA Sylvain	P.R.L
35. YAMBA Paul	Indépendant

## Circonscription électorale : MADINGOU

36. POUNGUI Ange Edouard	U.P.A.D.S
37. KIBAMBA Pierre	-/-
38. MBIKA Hilaire	R.M.P.
39. BAKOUMINA née NKOUSSOU Simone	-/-
40. NDIKI MAMPAKA Christophe	Indépendant
41. DIATA Hervé	-/-
42. MATETA Luc Daniel Adamo	U.R.D.C

## Circonscription électorale : KAYES

43. KOUKA Jean	Indépendant
44. POUHEYA Michel	R.M.P
45. MOUHINGOU Dieudonné Blaise	U.P.A.D.S
46. MBOUSSOU Jean	M.U.S.T
47. KADI Alexandre	P.R.L

## Circonscription électorale : MOUYONDZI

48. MBOUSSI NGOUARI Michel	M.N.L.C-MAIS
49. KIBAMBA Victor	-/-
50. MBOUBA Daniel	M.U.S.T
51. MASSOUKOU Yves Roger	Indépendant
52. KOUNGA Biby Bob Louison	-/-
53. MBOMBI KIAKOUAMA Hortense	R.M.P
54. MBOMBI Sophie	U.P.A.D.S
55. GOKO BANGA Gilbert	-/-

## Circonscription électorale : MFOUATI

56. NGOUYA Jean Pierre	R.M.P
57. MAHELLO Louis Charles	-/-
58. MOUKOUNGA Mesmin	-/-
59. LOUBANDOU Léon	U.P.A.D.S

60. KOULOUNGOU BANZOUZI Hortense A.	-/-
61. BISSEYOU MOUSSITOU Martin	M.U.S.T

## IV- DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU (47 conseillers)

## Circonscription électorale : ZANAGA

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1.	NGOUBILI Charles David	R.M.P
2.	MBANI Marcel	-/-
3.	MANTSANGA- NGAMAKITA I.	-/-
4.	NTSIBA Georges	P.R.S.D
5.	MOUASSI OKAMBA	-/-
6.	KIBIMI	Indépendant
7.	MIKENY Edouard	U.P.A.D.S.
8.	EKEMI Hilaire	Indépendant
9.	MBANI Jean	-/-

## Circonscription électorale : BAMBAMA

10.	ITADI Jean	U.P.A.D.S.
11.	BAYENI André	-/-
12.	NGOUAKA Fidèle	R.M.P
13.	NGAMI MOUKASSA Charles M	M.S.D
14.	MADZOU Casimir	Indépendants
15.	MOUKASSA NGAMIYI	-/-
16.	MBOU Adèle	-/-

## Circonscription électorale : KOMONO

17.	MISSIE Dieudonné	R.M.P
18.	MISSIE- SAYA Jean Pierre	-/-
19.	BOUNA Georgette	-/-
20.	KOUOKOUTA BAHINA J.C	Indépendant
21.	OKABANDO née KAKI Sylvie	-/-
22.	BITA François	U.P.A.D.S
23.	BITA MADZOU	Indépendant
24.	TSIBA Vincent	-/-
25.	MADZOU Valentin	CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : MAYEYE

26.	PASSI Pierre	R.M.P.
27.	MBAMA Armand Gaston	-/-
28.	MOUYOMBO Appolynaire Naphtaël	-/-
29.	MOUNGALA Jean Nicolas	Indépendant
30.	IHOU Miryam	-/-
31.	MFOUTOU Simon	M.S.D.
32.	GONO Marcel	Indépendant
33.	MOUSSITI Bernard	U.P.A.D.S.
34.	MAFOUMBOU Jean Pierre	C.L.E.F

## Circonscription électorale : SIBITI

35.	MYLONDO Jeanne Emilie	R.M.P
36.	ONGOUNDOU Armand	-/-
37.	MOUAMBA Clément	U.P.A.D.S
38.	KANDOT née MOUKIETOU Suzanne	M.U.S.T
39.	MAPANGUI Antoine	CLUB 2002 PUR
40.	MOUAYA Anatole	Indépendant
41.	GOMA MOUNGATHY Rigobert	-/-
42.	MAKITA Bernard	-/-
43.	MBOUNGOU Jacques	-/-
44.	M'BAMA Alphonse	C.L.E.F
45.	MADINGOU André	Indépendant
46.	MABIALA Dit SAMBALA Jean	-/-
47.	ETABA Nazaire	-/-

## V- DEPARTEMENT DU POOL (61 conseillers)

## Circonscription électorale : KINKALA

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1.	KOLELAS Guy Parfait Brice	R.M.P-M.C.D.D.I
2.	ZOUBABELA NGAMBAKA	-/-

3. NGANGA Vincent	-/-
4. KANZA Fidèle	-/-
5. MAKAMPA Georges	-/-
6. NTONDO Jean Gustave	C.N.R
7. MIKAKOU Etienne	-/-

## Circonscription électorale : BOKO

8. BITSINDOU née KOUYAKALAMA Anne	R.M.P
9. MANKENDA André	-/-
10. MIAKASSISSA Auguste	-/-
11. BILECKOT Richard	-/-
12. HEMILEMBOLO Jean Claude Dieudonné	Indépendant
13. MAKOUNBOU MILAHOUDI Adrien	U.D.R.-MWINDA

## Circonscription électorale : KINDAMBA

14. NGAYUINA Clémentine	R.M.P
15. KITSADI Joseph	-/-
16. NTSIBA Martin	-/-
17. MIENANDI MBEMBA Albert	C.N.R
18. NDOUNDOU Rose	-/-

## Circonscription électorale : MAYAMA

19. MILANDOU Paul	M.C.D.D.I
20. SAMBA Eugène	-/-
21. BOUBOUTOU MAMPOUYA Michel	R.M.P
22. MAKOUNBOU Célestin	C.N.R

## Circonscription électorale : KIMBA

23. SAROUISSE Jean	R.M.P
24. TSIMA née WAFOUILAMIO MALONGA Charlotte	Indépendant
25. MOUMBA Raoul	CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : NGABE

26. NDIVILI Gaston	R.M.P.
27. GANGOUO Michel	-/-
28. OFOULA Léonie	-/-
29. OMBOUANKOUI Louis	CLUB 2002 PUR
30. NGAKONO Blaise	Indépendant

## Circonscription électorale : VINDZA

31. KAKOU née MANDZALA Simone	R.M.P.
32. NTSAKABOUEYA Albertine	-/-
33. ZANZALA Serge Armand	Indépendant

## Circonscription électorale : LOUINGUI

34. LUMWAMU François	R.M.P.
35. BABELA Dominique	U.D.R.-MWINDA
36. KIMINOUBONIFACE	M.C.D.D.I.

## Circonscription électorale : LOUMO

37. BITSINDOU Auguste	Indépendant
38. BANZOUZI Barnabé	R.M.P.
39. KENGOLO Aloïse	U.D.R.-MWINDA

## Circonscription électorale : GOMA TSE-TSE

40. KOLELAS MIACONGO Théodorine	M.C.D.D.I.
41. MABENDA Victor	-/-
42. BAKANA Pauline	-/-
43. LOUVILA Joseph	-/-
44. BINTSAMOU Sylvain Richard	C.N.R.
45. MBOUKA Pierre	Indépendant

## Circonscription électorale : IGNIÉ

46. GAPIO ENKIRA Joseph	R.M.P.
47. NGANKOUA Philippe	-/-

48. TSOUKOU DABANGUI Jean Emmanuel	-/-
49. IMONO Pierre	M.C.D.D.I.

## Circonscription électorale : MINDOULI

50. NTUMI BINTSAMOU Frédéric	C.N.R.
51. NKOUKA Raoul	-/-
52. NKOUNKOU Albert	-/-
53. MALONGA Philippe	M.C.D.D.I.
54. GAMPOUROU Joseph	-/-
55. MOUNDELE NGOLO Adélaïde	Indépendants
56. NTESSANI Jean Tite	-/-
57. KIZABOULOU Philippe	P.R.L.
58. BATOUMOUENI Maurice	R.M.P.

## Circonscription électorale : MBANDZA-NDOUNGA

59. TCHIMBAMBELELA Bernard	R.M.P.
60. MANOU KOUBA Jean Pierre	-/-
61. DEFOUNDOUX Omer	-/-

## VI- DÉPARTEMENT DES PLATEAUX (61 conseillers)

## Circonscription électorale : DJAMBALA

## N° Noms et prénoms Formation politique

1. NTSUNI François	R.M.P.
2. ABANDZOUNOU Pierre Ernest	-/-
3. OMBOUO SYDONIE	-/-
4. MPIO Emmanuel	Indépendant
5. OKOUYA Boniface	-/-
6. MBÉ Martin	-/-

## Circonscription électorale : NGO

7. GONGARAD NKOUA Auguste Célestin	R.M.P.
8. MABON Anne	-/-
9. KOUABALA	-/-
10. OMPOU Rodhez Claver	RFD
11. OMIERE Michel	-/-

## Circonscription électorale : GAMBOMA

12. OBAMI-ITOU André	R.M.P
13. ANDIRI Jacques	-/-
14. ONDONGO Jean Rufin	-/-
15. OKO Brigitte	-/-
16. GALOY-GOUALA André	-/-
17. ELION Michel	-/-
18. ELAULT Bélar	Indépendant

## Circonscription électorale : MPOUYA

19. AZALI Alphonse	R.M.P.
20. NGAPIO Jean Pierre	-/-
21. TSAN Augustine	-/-
22. LIKIBI-ONGOLI Orphée	-/-
23. KANGA Symphorien	-/-

## Circonscription électorale : OLLOMBO

24. NGAKOSSO Edouard	R.M.P.
25. IBARA née OKINGA Germaine	-/-
26. OKO Jean Bruno	-/-
27. NGAMPOULA Pierre	-/-
28. NIANGA-IBARA-MBEMBE Alphonse	-/-
29. ITOUA Gabriel	-/-

## Circonscription électorale : ALLEMBE

30. IBOMBO Jean Pierre	R.M.P.
31. OBAMBI Jean François	-/-
32. KANGASSINGA Bernard	-/-
33. KABIENE Joseph	-/-
34. IKIA-NGAMBE Georgine	-/-

## Circonscription électorale : ABALA

35. MBOSSA Joseph	R.M.P.
36. ONDONGO André	-/-
37. OLONGUINDZELE Basile	-/-
38. EKIA-MORANGA Joseph	Indépendant
39. IBARA-ISSIE	-/-
40. ONDONGO Gaston	-/-

## Circonscription électorale : ONGOGNI

41. KANGA René	R.M.P.
42. OKOUERE-NGATSE ELENGA	-/-
43. NGALA Henriette	-/-
44. IBARA Denis	-/-
45. OLANDZOBO-ELENGA ZOLA	CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : LEKANA

46. IMBOULA Bernard Emmanuel	R.M.P.
47. BONGO Dominique	-/-
48. ATSOUA Romaine	-/-
49. NGOULOU Jacques	-/-
50. NGOULOU MOUNKA Gaston	-/-
51. KIKOUMA Pierre Ioti	Indépendant

## Circonscription électorale : MAKOTIMPOKO

52. MAPENGO GANONGO Valéry Joseph	R.M.P.
53. GAMBOLO Sylvain	-/-
54. BOBOUNGA Mathias	-/-
55. MASSENE Emmanuel	CLUB 2002 PUR
56. ELENGA Gomez Joël	-/-

## Circonscription électorale : MBON

57. AMPION Philippe	R.M.P.
58. NGOKOUBA Paul	-/-
59. OMIERE Guy Bernard	-/-
60. GAKIONO Emilienne	-/-
61. ETOUA Armand Saturnin	Indépendant

## VII- DEPARTEMENT DE LA CUVETTE (57 conseillers)

## Circonscription électorale : OWANDO

## N° Noms et prénoms Formation politique

1. ONDONGO Gilbert	R.M.P.
2. NDOKOSSANGA Romain Joseph	-/-
3. KEBALI Faustin	-/-
4. MANGA née ONGOUALA Firmine	-/-
5. OBOUNGHAT Ghislain Daniel	-/-
6. IBEAHO Bernadette	-/-
7. AMBERO Rufin Gabriel	-/-
8. KANI Martial Mathieu	R.D.D.

## Circonscription électorale : TCHIKAPIKA

9. AMBENDE Emmanuel	R.M.P.
10. OKOUNDOU Gaston	-/-
11. ETOKABEKA Christine	-/-
12. KOKO Eugène	-/-
13. KONGO Joseph	-/-
14. KOUMOU Frédéric	-/-

## Circonscription électorale : MAKOUA

15. OSSETE NIAMBA Séverin Valence	R.M.P.
16. EKOBO Boniface	-/-
17. ASSAKI Gabriel	-/-
18. DZANGUE OMBISSA Marcel	-/-
19. OKASSA Victor	-/-
20. ONDZOTO Gontran	Indépendant

21. OKEMBA Henri CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : LOUKOLELA

22. BOULA Roger Georges	R.M.P.
23. MAFIMBA BATH BOUYAT	-/-
24. KELIKA Françoise	-/-
25. EKASSA Joseph Norbert	CLUB 2002 PUR
26. YOMBI Joseph	-/-
27. BOCKANDZA-PACO Frédéric Lambert	Indépendant

## Circonscription électorale : NGOKO

28. ONDONGO Abraham	R.M.P.
29. OBENGUE Alphonse	-/-
30. ONDONGO Boniface	-/-
31. OMBONGO Nestorine	-/-
32. IFOKO Gaston	CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : OYO

33. YOKA Justin	R.M.P.
34. OBENDZA Jean Marie	-/-
35. ANGONO Bruno Wenceslas	-/-
36. OBAMBI Gabrielle	-/-
37. NDE Pierre	-/-
38. ONDONGO Aurélien Joseph	-/-

## Circonscription électorale : MOSSAKA

39. MOKOKO Léon Raphaël	R.M.P.
40. BOPOUMBOU Jean Marie	-/-
41. LONONGO Edouard	-/-
42. BOMIANGO née OKOUYA Clémence	-/-
43. OKOUTOU Jeanne	-/-
44. OLESSONGO Antoine Ernest	U.R.N.
45. BOULANSA Alphonse	-/-
46. BOKAMBA YANGOUMA Jean Michel	M.G.C.C.

## Circonscription électorale : NTOKOU

47. MIOGNANGUI Jean Louis	R.M.P.
48. IPIKA Paul Sébastien	-/-
49. NDIINGA ESSANGO Michel	-/-
50. MEKOYO Gabriel	M.S.D.
51. EBELE Maurice	CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : BOUNDJI

52. NONAULT Jean Pierre	R.M.P.
53. ASSASSA Pascaline	-/-
54. OKIEMY Godefroy	-/-
55. IWOBA Armand	-/-
56. ETEMALEKE NGODZE Faustin	-/-
57. OPANGAULT Emile Pascal Blaise	R.D.D.

## VIII- DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST (55 conseillers)

## Circonscription électorale : EWO

## N° Noms et prénoms Formation politique

1. ODZOKI Serge Michel	R.M.P.
2. OYOULOU Michel	-/-
3. NKOUNDJI BELA Pierre	-/-
4. NGOTARI Jean	-/-
5. NGALEDOUMI Pauline	-/-
6. KENTOULA Jean Serge	M.S.D.
7. MPIKA Gaston	-/-
8. AYAYOS TALBOT Régis	Indépendant
9. TSALAKA Albert	Indépendant
10. YANINIYO ANINIYO Joseph	CLUB 2002 PUR
11. AKONO David Isaac	P.R.L.

## Circonscription électorale : OKOYO

12. EYENI Richard	R.M.P.
-------------------	--------



13. AVALA née TOUNDAKE Honorine	-/-
14. MBELEPOU NGAYLA	-/-
15. AMBVOULI Jean	-/-
16. NTSOUNDAGA Benjamin	-/-
17. OVAGA Jean Daniel	Indépendants
18. ALOLA Emmanuel	-/-
19. ENGOUMBA Daniel	CLUB 2002 PUR
20. ODZAGA Julienne Béatrice	M.S.D.

## Circonscription électorale : ETOUMBI

21. NKELE David	R.M.P.
22. LEKOYI Dominique	-/-
23. KOUAKOUA Gaston Raphaël	-/-
24. ANGARA Anselme Hermann	-/-
25. ECKASSA Emmanuel	-/-
26. NTOUMBA Grégoire	-/-
27. HOBIE Jérôme Timoléon	Indépendant
28. ASSOQUET EPOBA Christophe	CLUB 2002 PUR
29. OKOKO Lambert	M.S.D.
30. WOSSA Pascal	U.D.R. Mwinda

## Circonscription électorale : MBOMO

31. OPIMBAT Léon Alfred	R.M.P.
32. SOMBO Emile Donald	-/-
33. GOMA Ambroise Stéphane	-/-
34. MAPEKOU Jean	-/-
35. MATAMAYA Jean René	M.S.D.
36. OLOPO ENGANGOYE F. Théodule	-/-
37. GONGO TOLISSA	-/-
38. TOLISSA Bruno	-/-

## Circonscription électorale : MBAMA

39. MOUELET Serge Hubert	R.M.P.
40. OVOULAKA Bernard	-/-
41. SEBA Sébastien	-/-
42. NGAMOKONDA Honoré Gaël	-/-
43. NDOMBA Casimir	-/-
44. KENAKALE Joseph Armand	CLUB 2002 PUR
45. AWOLA Norland Nestor	-/-
46. LEKOULOMBISSA Daniel	MCDDI

## Circonscription électorale : KELLE

47. HOBIE Thierry	R.M.P.
48. ONDONDA Jean Charles	-/-
49. AKOUANGO Gabriel	-/-
50. AHOUNGOU Jean Gaspard	-/-
51. OLEMI Albert	-/-
52. MBOUO NTSIE Jean Jacques	M.S.D.
53. OSSALASSALA Philippe	CLUB 2002 PUR
54. ODZEBA Roch Didace	P.C.R.
55. HOSSIE Dieudonné	Indépendant

## IX- DEPARTEMENT DE LA SANGHA (45 conseillers)

## Circonscription électorale : SEMBE

N° Noms et prénoms	Formation politique
1. ZABA Norbert	R.M.P.
2. MENGOBI Dieudonné	-/-
3. MENGUEL Hélène	-/-
4. DOUKORO MBA YEM René	-/-
5. SOUKAZALA Arlette Delphine	-/-
6. LAKOUZOCK Aimé	Indépendant
7. AKOLBOUHT Destin	Indépendant
8. NADJOK Jean Claude	CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : NGBALA

9. MBOU Norbert	R.M.P.
10. NGOZOCK MESSEKA	-/-
11. NABENG Hélène	-/-

12. MONAYO Faustin	-/-
13. MENDO Rolly	Indépendant
14. YETINA Narcisse	-/-
15. GNEMOUA Hilaire	-/-
16. MASSE MEKOZI Marcel	CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : SOUANKE

17. MISSIAL Célestin	R.M.P.
18. ASSEH Robert	-/-
19. ADEDE Jean Claude	-/-
20. METSIO Rose Judith	-/-
21. BITEKE Jean Paul	-/-
22. AKOUELAKOUM Emmanuel	-/-
23. SODJA Cyr Bertrand	-/-
24. BINTOMA Richard	-/-
25. ANGOMENDONG Mathieu	Indépendant
26. DOUONGBA Robert	C.A.D.D.

## Circonscription électorale : MOKEKO

27. ALLAM Jacques	R.M.P.
28. OPENDAH APEMBET Léopold	-/-
29. POLO Jean Louis	-/-
30. NDONGO Rosine	-/-
31. MINDA Pierre Christian	-/-
32. OOUNDA Clémence	-/-
33. DOUMO Joseph	Indépendant
34. ZEBENE Jonas	-/-
35. NDZANGA Félicien	R.D.D.
36. EMANNE Roger Wilfrid	CLUB 2002 PUR
37. KIBA Salomon	Indépendant

## Circonscription électorale : PIKOUNDA

38. KOUFFA Grégoire Hadjinsy	R.M.P.
39. BOBOTO GANGA Laurent	-/-
40. BOUVET Marie Thérèse	-/-
41. BISSIKI Thierry	-/-
42. EWOUNGA Gabriel	-/-
43. FOUNGUI Athanase	Indépendant
44. MITEMA Juscard Bienvenu	-/-
45. BOPOCKA OPETUL SANTU Salgar	CLUB 2002

## X- DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA (57 conseillers)

## Circonscription électorale : BOUANELA

N° Noms et prénoms	Formation politique
1. BOMPEKOU Jacques	P.R.L.
2. MOUNKOUELE Xavier Frédéric	-/-
3. EBONGA Raymond	R.M.P.
4. MANDZEMOU Anaclet	Indépendant
5. MABIALA Jean Fernand	-/-
6. BOBOUTOUMOUKA BOSSIBIAKA	CLUB 2002 PUR

## Circonscription électorale : DONGOU

7. MANIA Venance	R.M.P.
8. KENGOLET MAKASSI Alain	-/-
9. BEBA Franck François	-/-
10. MOUPATY née EKEBOLA Delphine	-/-
11. GONDZIA Guy René Patrick	CLUB 2002 PUR
12. BALOBOLE Jean Pierre	-/-
13. KONDO NDOSSA Antoine	-/-
14. BOKONO Bollus	Indépendant

## Circonscription électorale : BETOU

15. DOYA Jean Luc	Indépendant
16. MABELEMO SOUAGBO Serge Lambert	-/-
17. PAMANDJI BOUANGA Pascal François	-/-
18. SABAYE Fernand	R.M.P.
19. SOMEELA Anicet	-/-
20. LISSANGO Gaston	-/-

21. MAWA Modeste	Indépendant
22. DOYA Guy Paul	-/-
23. MALEKAT Jean	-/-

Circonscription électorale : LIRANGA

24. ETEKA Valère	R.M.P.
25. MAZANDE Rock	-/-
26. NDINGA Jacob	-/-
27. BOLOBOLA Evariste	Indépendant
28. BISSANGA BILENGUE Joseph Gracien	-/-
29. MOKIMA Joseph Gabriel	-/-
30. LIBEKA MANDOUNDOU Omer Jean de Dieu	-/-

Circonscription électorale : IMPFONDO

31. MOKA Alain	R.M.P.
32. MAGNANGA Charles	-/-
33. MONGBENDE Georges	-/-
34. EWAMELA Guillaume	-/-
35. ENGBETE Célestin	-/-
36. ENGANGAMBE Samuel	Indépendant
37. TANANDONGO Lambert	-/-
38. MANIOBO Clotaire	-/-
39. TANANDONGO Lambert	-/-
40. KEMENGUET Amélie	-/-

Circonscription électorale : EPENA

41. BOBEKETEKE Pierre	R.M.P.
42. KALA Rodrigue	-/-
43. BAMOUSS Zita Carole	-/-
44. MOUANGOUAKA Célestin	-/-
45. MOLEWA MASSAMBA Sylvestre	Indépendant
46. KEMENGUET Emma Marie Claire	P.R.L
47. DZEBAS Jean Marius	CLUB 2002 PUR
48. MOUAMMARD Jean Clément	Indépendant

Circonscription électorale : ENYELLE

49. INDELE Julien	R.M.P.
50. BAKOTE Jean Fabien	-/-
51. BELE MOND Fernand	-/-
52. POMBAZANGAYI Yvonne	-/-
53. BALOMBELA Marien	-/-
54. GNANGBELE Charlotte	-/-
55. PEMBELE Ferréole	-/-
56. MAZENGUE YOUNOUS	Indépendant
57. NIAMOLENDE Vincent	-/-

XI- Commune de Brazzaville (97 conseillers)

Circonscription électorale : MAKELEKELE

N° Noms et prénoms	Formation politique
1. KOLELAS Euloge Landry	M.C.D.D.I
2. BATINA Auguste	-/-
3. MANANGA Alfred	-/-
4. BAKANA NDALLA Félicienne	-/-
5. NTSINGANI Jean Marie Denis	-/-
6. MBEMBA Jeannette	-/-
7. MISSAMOU Bernard	-/-
8. KIBANGADI NKODIA Jacques	U.D.R Mwinda
9. DIHOULOU Paul	-/-
10. NTELAMANO Gaston	P.R.L
11. BEMBA MILANDOU Hubert Magloire Cyprien	CLUB 2002 PUR
12. NTSATOUABANTOU MILONGO Stéphane	U.D.R Mwinda Fils
13. PANDOU Wilfrid Anicet	Indépendant
14. SALABANZI Gotran Amédée	-/-
15. BASSOUAMA Pierre	M.S.D

Circonscription électorale : BACONGO

16. KOLELAS Bernard	M.C.D.D.I
---------------------	-----------

17. MOUANGA NKEOUA Lazare	-/-
18. KOUNKOU Martin	-/-
19. PASSI Gilbert	-/-
20. BIKOYI SAMBA Hortense	-/-
21. KODIA Guy Ildevert	P.R.L
22. MASSENGO Annie Christelle	-/-
23. LOUNANA KOUTA Jean	Indépendant
24. MALONGA Médard	-/-
25. Lemina isabelle marthe	U.D.R Mwinda
26. Bouebassehou andré	-/-
27. OUAMBA André Guy Mesmin	CLUB 2002 PUR
28. NGOMA Marhon Bernard	Indépendant

Circonscription électorale : POTO-POTO

29. KOURISSA Jean de Dieu	R.M.P.
30. OPIMBAT née MBOUNDZA MOKE Charlotte	-/-
31. OLLINGOU ONIANGUE Jean Claude Alban	-/-
32. KAMARA NDENDE Solange	-/-
33. AYESSA Franck	-/-
34. ISSAMBO Chantal	-/-
35. ELION Jacques	-/-
36. MOHOUSSA POTARD Didier	-/-
37. MFUMU FYLLA Saint Eudes Beaudley	P.R.L
38. EPEABACKA Romain Fulbert	-/-
39. TCHICAMBOUD Jean Romuald	Indépendant
40. SEKOLET Francis Christophe	CLUB 2002 PUR
41. NGOMA Jean de Dieu	M.S.D

Circonscription électorale : MOUNGALI

42. NGOUELONDELE Hugues	R.M.P.
43. MOUSSODIA Jean Didace Médard	-/-
44. KOUAKOUA Célestine	-/-
45. IKIEMI Serge	-/-
46. MALANDA Pierre	-/-
47. LOUKAKOU Benjamin	-/-
48. MOUNTOU Agnès Valérie	-/-
49. FOUETA Balilde	-/-
50. MOUSSODIA Jean Bonard	M.C.D.D.I
51. LOUTOUNOU Noël	-/-
52. MILANDOU Alain	-/-
53. MADZOU Paul Aurelien	P.R.L
54. MASSENGO Abel	U.D.R Mwinda

Circonscription électorale : OUENZE

55. NGOLO Pierre	R.M.P.
56. BOUYA Serge	-/-
57. MOULEKE Henri	-/-
58. OBA APOUNOU Gabriel	-/-
59. MONDELE Juste Désiré	CLUB 2002 PUR
60. BONGO Claude Bernard Augé	-/-
61. EBAKA SANDER Bienvenu Michel Ghislain	R.D.D
62. NGOUAKAMABE Serge Edgard	P.R.L
63. MALANDA Jean Jacques	Indépendant
64. GENTI André	U.D.R Mwinda
65. OKIERI Georges Urbain	Indépendant
66. ITOUA Martial	-/-
67. LOUBAKI Joseph	M.C.D.D.I

Circonscription électorale : TALANGAI

68. INGANI Hyacinthe	R.M.P.
69. OSSIALA Sylvestre	-/-
70. IBOVI Jean Claude	-/-
71. KIDZIE Hilaire Epiphane	-/-
72. ELENKA Faustin	-/-
73. NDEKE Privat Frédéric	-/-
74. ADOUA Théophile	-/-
75. MATALI Thérèse	-/-
76. ASSAMA Philippe	-/-
77. IOUELE EPINGA Colette	-/-
78. NKOU Pascal	-/-

79. OTALOU Jean Fidèle	-/-
80. YOKA Georges	CLUB 2002 PUR
81. ETOULA POMINOKO Purhence	Indépendant
82. IBATA Stanislas	R.D.D
83. OBA René Serge Blanchard	M.S.D
84. FYLLA Saint-Eudes Nicéphore Antoine	P.R.L

Circonscription électorale : MFILOU

85. GANONGO OLOU Antoinette	R.M.P.
86. MOUNGALA Thierry Lezin	-/-
87. NGAMI Damase Simplicie	-/-
88. NGOMA Enock Jean	-/-
89. BAZABA André	-/-
90. EMOUENGUE Gabriel	M.C.D.D.I
91. MALONGA Philibert	-/-
92. NGAYOUMA Régine Lucienne	Indépendant
93. MATOMA MABEKE Albert	-/-
94. NGOUANOU Pascal	U.D.R Mwinda
95. NGUIE DITE DZELI Germaine	Indépendant
96. ETONGO Alphonse Mexil	CLUB 2002 PUR
97. MASSEYO Dominique	Indépendant

XII- COMMUNE DE POINTE-NOIRE (75 conseillers)

Circonscription électorale : LUMUMBA

N° Noms et prénoms	Formation politique
1. BOUITI VIAUDO Roland	R.M.P.
2. POTIGNON NGONDO Micheline	-/-
3. MAVOUNGOU Maurice	-/-
4. TOMBET KENDE Célestin	-/-
5. CASTANOU Joséphine	-/-
6. MBIA Christian	Indépendant
7. MANOMBA Victorine	-/-
8. LOEMBA Jean Toussaint	-/-
9. POUABOU Jean Théodore	-/-
10. SAFOU André	U.P.A.D.S
11. LOUVOSSO Jean -	//-
12. NGUESSO Wilfrid Guy César	CLUB 2002 PUR
13. PENA-PITRA Gilles	-/-
14. BISSOUTA MABOUNDA Aloïse	Indépendant
15. TATHY Louis Marie Gabriel	-/-
16. NGAMABA Paul	-/-
17. KIFOUETI SAMBA Antoine	M.C.D.D.I.

Circonscription électorale : TIE-TIE

18. KINTOMBO NGOKO Alphonse	R.M.P.
19. NKODIA KIND Gaëtan	-/-
20. FOUTY SOUNGOU Philomène	-/-
21. LILYKOU Jean Fernandez	-/-
22. MOUSSOUNDA LOUFOUMA Albert	-/-
23. SABOGA Albert Gaston	-/-
24. MOI BAYONNE Jean Jacques le Parain	-/-
25. MASSOUSSA née KOMBILA Mathéo Odette	-/-
26. KOMBO BAKALA	-/-
27. TOUKOULA Cathérine	-/-
28. BILENDO Madeleine	-/-
29. MBOUNGOU MBOUNGOU Raymonde	-/-
30. MASSAMBA André	Indépendant
31. MAGNOUNGOU Jean Pierre	-/-
32. YIMBOU Placide	-/-
33. FOLLO Isaac	-/-
34. SITA BITORI Léonard	M.C.D.D.I
35. MAMPASSI Jean Fernand	Indépendant
36. MABIALA Alphonse	CLUB 2002 PUR
37. NKAYA Robert Michel	P.R.L
38. BAKANIKINA Léon	Indépendant

Circonscription électorale : MVOU-MVOU

39. FOU DI Victor	R.M.P.
40. MAKOSSO Pierre Justin	-/-

41. TCHIGNOUMBA Paul	-/-
42. PAKA Florent	-/-
43. POMABIA Emile	-/-
44. OUELO Clotaire	-/-
45. LOUEMBA Antoine	-/-
46. IBOMBO GAKOSSO Fulgence	CLUB 2002 PUR
47. MAKAYA PAKA Louis	-/-
48. BASSISSA Jean Claude	-/-
49. MOUNDELE NGOLO Jean Paul	-/-
50. TSATI Marc	U.P.A.D.S
51. BALOU Eric	P.A.R
52. ZECKELET NZOLOLO Armel	Indépendant
53. KIMBEMBE Marcel	M.C.D.D.I
54. KOUBAMBA Faustin	Indépendant
55. MINGAS Alfred	-/-

Circonscription électorale : LOANDJILI

56. MILANDOU Claude Abraham	R.M.P.
57. KANDO Jean François	-/-
58. LOEMBE Delphin	-/-
59. NOMBO Jean Baptiste	-/-
60. NGUIMBI Jean Albert	-/-
61. LOEMBA André Guy Edouard	-/-
62. TSONDABEKA Ferdinand	-/-
63. MAKAYA Bernard	-/-
64. OBAMBI ITOUA Alphonse	-/-
65. BIKANI Antoinette	-/-
66. NOMBO MAVOUNGOU Louis Marie	CLUB 2002 PUR
67. POUNGHA EBOUANGOY Richard	-/-
68. PANDZOU César Jonathan	U.P.A.D.S
69. GHAUMEZE Jean Paul	Indépendant
70. MBOUNGOU Lazare	P.A.R
71. LOUBAKI Gustave	M.C.D.D.I
72. MOUSSABOU Dieudonné	M.U.S.T
73. POATY Donatien	Indépendant
74. DIATALA ILENDU	-/-
75. NTSATOUABAKA Jean Franck Charby	M.S.D

XIII- COMMUNE DE DOLISIE (45 conseillers)

Circonscription électorale : ARRONDISSEMENT N° 1

N° Noms et prénoms	Formation politique
1. SAYI Honoré	U.P.A.D.S
2. NZAOU Félicien	-/-
3. KAYA MVOULA Brice	-/-
4. MOUKALA Barbe	-/-
5. SHERI Alexandre Marie Claire	-/-
6. NGUIMBI François	R.M.P.
7. MAVOUNGOU NGOT Jean Michel	-/-
8. LANDOUT BAYOUNGUSSA Anne Thécla	-/-
9. MABIKA Innocent	-/-
10. MOUANDE Jean Claude	Indépendant
11. BAMBAGHA Justin	-/-
12. PIOHILA ZAMBA Jean Pierre	-/-
13. NGOMBE Jacqueline	-/-
14. MOMBO Jean Edimo	CLUB 2002 PUR
15. ITSISSA Sabine	-/-
16. Mme MABIALA née MBOUITA MOUTSATSI Albertine V.	Indépendant
17. TSAMA Pierre	-/-
18. MBOUKOU KIMBATSA Victor	-/-
19. MBOKO MADILA Lambert	U.P.A.D.S
20. MATSOUMA NDOULOU	Indépendant
21. NGAMBADOUKOU Joseph	M.U.S.T
22. MBADINGA BOUASSA	M.S.D
23. GOMA Justin Najus	M.C.D.D.I

Circonscription électorale : ARRONDISSEMENT N° 2

24. BOUSSOU DIANGOU Joseph Adam	U.P.A.D.S
25. MBOKO MADILA Lambert	-/-
26. IKOUADJA Romuald	-/-
27. MANIANGOU Félicien	-/-

28. MBANI Florent	-/-
29. MAVOUNGOU Hilaire	-/-
30. NGUIMBI Pierre Michel	R.M.P.
31. MAPANDZA Albert	-/-
32. KOUMBA Jean Didier	-/-
33. MBOUMBA Jean Claude	-/-
34. MAHINGA Michel	-/-
35. KOUSSIKANA Marcel	Indépendant
36. M'FOUTOU Jean	-/-
37. BISSOMBOLO Alphonse	-/-
38. MOULOUNDA Dominique	U.P.A.D.S
39. DISSISSA Aloyse	Indépendant
40. NZAMBI BOUBANGOU	-/-
41. TSIBA Samuel	M.S.D
42. MOUANANDA Daniel	CLUB 2002 PUR
43. NGUIMBI MAKOSSO	Indépendant
44. MALOLO Denise	-/-
45. MAHOUNGOU-NZINGOU Eric	M.U.S.T

## XIV-COMMUNE DE NKAYI (29 conseillers)

Circonscription électorale : ARR. 1 MOUANANTO

N° Noms et prénoms	Formation politique
1. MOUANANDA PASSI Jacques	U.P.A.D.S
2. BIDOUNGA Alphonse	-/-
3. MBOUNGOU Philippe	-/-
4. GOMA Albert	-/-
5. BAYEKOLA Hortense	-/-
6. BOUNKOULOU Benjamin	R.M.P.
7. YALA Jean	-/-
8. MBIKA Bertille	P.R.L
9. KIBILA Auguste	Indépendant
10. KINKOUMA BIANGANA Parfait	CLUB 2002 PUR
11. TSATOU BATOLA Célestin	M.U.S.T
12. Mme KIBILA née NGAKOLI Pascaline Gilberte Balioze	Indépendant
13. MANKESSI Eugène	U.P.A.D.S
14. MOUNGONDO- NIANGUI Marguerite	Indépendant
15. NZAOU Ange	-/-

Circonscription électorale : ARR.2 SOULOUKA

16. MANGOUBI Albert	U.P.A.D.S
17. KAYA Gaspard	-/-
18. BOUYANGA Gaston	-/-
19. KAMBA Joseph	-/-
20. MOUKOUYOU MABIALA Jean	-/-
21. MAPEMBI Justin	-/-
22. MABONZO Emile	R.M.P.
23. NGOUALA BOUEYA	-/-
24. MUNARI Claudine	M.U.S.T
25. MANDAKA Edouard	U.P.A.D.S
26. MIANTAMA Daniel	Indépendant
27. MPEKO Daniel Th.	P.R.L
28. MBOUNGOU NDAMBA Edouard	Indépendant
29. KINGA Jean Claude	CLUB 2002 PUR

## XV- COMMUNE DE MOSENDJO (25 conseillers)

Circonscription électorale : MOSENDJO 1 BOUALI

N° Noms et prénoms	Formation politique
1. BIOUDEDE Rodrigue	U.P.A.D.S
2. NGOM Benjamin	-/-
3. PAKA René	-/-
4. MBOYO Eric Mesmin	-/-
5. IBOUNA Julienne	-/-
6. TOMBET Jean Claude	R.M.P.
7. NDINGA Jean	-/-
8. BIRANGUI Aloïse	-/-
9. MAFOUMBA IBOUNGA Jacqueline	-/-
10. MOUNZEZI Séraphin	Indépendant
11. BISSONGUI François	U.P.A.D.S
12. NGANDOU Fidèle	Indépendant

Circonscription électorale : MOSENDJO 2 ITSIBOU

13. MBOBI Maurice	R.M.P.
14. GAVET Jean Bernard	-/-
15. MOUKIMOU Pauline	-/-
16. IBOUILI Michel Patrick	-/-
17. NGOULOU Patrice	-/-
18. BITOYI Antoinette	-/-
19. BOUNGOUANZA Emmanuel	U.P.A.D.S
20. NZIEMBO BIDOUNGA Marcellin Brice	-/-
21. BOUAKA Judith Gladice	-/-
22. MVOUMBI Antoine	-/-
23. LIKIBI Gustave	-/-
24. NZOUNGOU BITECHY Auguste Fred Eric	CLUB 2002 PUR
25. MOMBO René Claude	U.P.A.D.S

XVI- COMMUNE DE OUESSO (25 conseillers)

Circonscription électorale : Arr. I Nzalangoye

N° Noms et prénoms	Formation politique
1. MOBONDE Siméon	Indépendant
2. MBAMA Jean	-/-
3. BOZOCK DJAMEZOCK Henriette	-/-
4. OBONGUI Basile	-/-
5. MOMABAYAKA Odette	-/-
6. MESSEH Raymond	R.M.P.
7. MAMPOUYA EBALÉ Ange	-/-
8. AKOUYA Martin	-/-
9. GANOVA TAGUE SOGHO Jonas Gaston	-/-
10. BAKARY ALANGAMOYE	M.H.N.C
11. OBOUO née ITOKISSI Jeanne	CLUB 2002 PUR
12. DONGUIA Evariste	Indépendant
13. KETTA MBANGUYD Alain Daniel	-/-

Circonscription électorale : Arr. II Mbindjo

14. TOLOVOU GUIRA Ange Adrien	R.M.P.
15. ADJOUOL Paulette	-/-
16. NDEPE Alphonse	-/-
17. DJASSE Ferdinand	Indépendant
18. NGOUENE Auguste	-/-
19. NDOUMBA Jacques	-/-
20. GUILLOND Aimé Clovis	-/-
21. EKEBENZE Emilie	-/-
22. BONDJO Tanguy Arsène	-/-
23. NDOUNDOU Michel	M.H.N.C
24. MBOMIZOM Jean	M.C.D.D.I
25. MELANDA Etienne	R.D.D

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 juillet 2008

Raymond MBOULOU

**B - TEXTES PARTICULIERS****MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

## PROMOTION ET AVANCEMENT

**Arrêté n° 3003 du 8 juillet 2008. M. MIENAN-ZAMBI (Léon)**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 26 mars 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3004 du 8 juillet 2008.** M. **MOUNGU-LET (Jean Baptiste Richard)**, professeur certifié des lycées de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3006 du 8 juillet 2008.** Mlle **OVIEOSSION (Rosalie)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 11 novembre 2004;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 11 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3007 du 8 juillet 2008.** M. **KAYOU (Michel)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 30 avril 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 30 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3008 du 8 juillet 2008.** M. **ATIPO (Antoine)**, professeur des collèges d'enseignement général de

1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 15 novembre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 15 novembre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 15 novembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1900 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'un échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3009 du 8 juillet 2008.** M. **EOUAN-DA (Dieudonné Gaumas)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1992, et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3010 du 8 juillet 2008.** M. **OKEMBA EPOPO (Jérôme)**, professeur des collèges d'enseignement général de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

### Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, M. **OKEMBA EPOPO (Jérôme)**, bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2260 à compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3011 du 8 juillet 2008.** Mlle **MALONGA (Berthe)**, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promue au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 30 novembre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 30 novembre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'institutrice principale de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3012 du 8 juillet 2008.** Mme **PAMBOU** née **BIKOYI (Monique)**, institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1991 et 1993, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001.

Mme **PAMBOU** née **BIKOYI (Monique)** est inscrite au titre l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'institutrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 6 septembre 2003 et promue au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3013 du 8 juillet 2008.** M. **MBOUNGOU (Joël)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 13 octobre 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 13 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 1998.

### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 13 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3014 du 8 juillet 2008.** M. **INZIEYI-DEGAUM (Antoine)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon,

indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 1<sup>er</sup>, point 1, M. **INZIEYI-DEGAUM (Antoine)**, bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3015 du 8 juillet 2008.** Mlle **MIAMBAN-ZILA (Yolande)**, institutrice de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promue au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3016 du 8 juillet 2008.** Les ingénieurs des travaux agricoles de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**AMBED-NGOLO (Gibelin)**

Année : 2002                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1280  
Prise d'effet : 9-5-2002

Année : 2004                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380                      Prise d'effet : 9-5-2004

**BELEMENE (Pierre Théogène)**

Année : 2002                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1280  
Prise d'effet : 9-5-2002

Année : 2004                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380                      Prise d'effet : 9-5-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3017 du 8 juillet 2008.** M. **TCHIBINDA (Thomas)** ingénieur des travaux agricoles de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 1988, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 12 novembre 1988, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3018 du 8 juillet 2008.** Mlle **OUAKITA (Françoise)**, ingénieur des travaux de développement rural de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), en service à la direction générale de l'agriculture, est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 18 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3019 du 8 juillet 2008.** Les ingénieurs des travaux agricoles de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**TOUKI (Alphonsine)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1680  
Prise d'effet : 12-10-2005

**TSOUMOU-KOUA (Jean Hubert)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1680  
Prise d'effet : 3-12-2005

**MAMADOU (Ali)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1680  
Prise d'effet : 21-5-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3020 du 8 juillet 2008.** Les ingénieurs du génie rural de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (génie rural), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**IBARA (Daniel)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 2200  
Prise d'effet : 7-3-2005

**MAMPOUYA (Cyprien Justin)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 2200  
Prise d'effet : 14-5-2005

**MASSAMBA (Héliodore)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 2200  
Prise d'effet : 24-12-2005

**NSOSSANI NAKETELAMIO (Eric Roger)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 2200  
Prise d'effet : 18-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3021 du 8 juillet 2008.** M. **ONGANIA**, ingénieur zootechnicien de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 8 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3022 du 8 juillet 2008.** M. **MASSAMBA (Félix)**, ingénieur des travaux agricoles de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3023 du 8 juillet 2008.** M. **MAPAH (Claude Médard)**, conducteur principal d'agriculture de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 10 janvier 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 janvier 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 1995 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 janvier 1997 ;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 janvier 1999 ;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 janvier 2003 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 10 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3024 du 8 juillet 2008.** M. **LOU-MOUAMOU (Jean Eloi)**, conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 17 juin 1986 ;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 17 juin 1988 ;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 17 juin 1990 ;

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 17 juin 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 17 juin 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 17 juin 1996 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 17 juin 1998 ;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 17 juin 2000 ;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 17 juin 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 17 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.



**Arrêté n° 3025 du 8 juillet 2008.** M. **NTSIBA-KOUA (Hilaire)**, conducteur principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 7 juin 1989;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 7 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 juin 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 juin 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 7 juin 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 7 juin 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 7 juin 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 7 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3026 du 8 juillet 2008.** M. **NGOULOU (Clément)**, conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle I des services techniques (agriculture), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = 1 an 3 mois et 8 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3027 du 8 juillet 2008.** Mlle **BIKOUTA (Yvette)**, conductrice principale d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'ingénieur des travaux agricoles, de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 19 mai 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3049 du 9 juillet 2008.** Mlle **KINDJOUKOU-TSEMA (Paulette)** secrétaire d'administration contractuelle de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 845 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3050 du 9 juillet 2008.** Mlle **MABELA (Rita Mirelle)** secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 25 mai 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 25 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3051 du 9 juillet 2008.** Mlle **DJIMBI TCHIMAMBOU (Victoire)** secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 23 juillet 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 23 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3052 du 8 juillet 2008.** M. **MUKENDI MASHI MABI**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie B, échelle 6, indice 940 depuis le 25 octobre 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 25 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 juin 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 juin 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 25 juin 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 25 octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 25 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3053 du 9 juillet 2008.** M. **KOUMBA DJEMBO (François)**, instituteur contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, catégorie C, échelle 8, retraité depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est

avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 janvier 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 janvier 1994.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, M. **KOUMBA DJEMBO (François)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3054 du 9 juillet 2008.** Mlle **BOUANGA (Séraphine)**, assistante sociale contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, retraitée, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 18 décembre 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 18 avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 18 août 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 18 décembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 avril 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 août 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3055 du 9 juillet 2008.** Mlle **OKOUELE (Sidonie)**, monitrice sociale contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 520 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988, est avancée, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 et avancée successivement aux échelons

supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3056 du 9 juillet 2008.** Mlle **EKARIMBA ONDZIE (Solange)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 3 juillet 1991, est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 novembre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 3 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 juillet 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 novembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 mars 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3057 du 9 juillet 2008.** Mlle **NGASSAKI (Mimi Yvette)**, agent spécial principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 7 avril 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3058 du 9 juillet 2008.** Mlle **AKENANDE (Olga)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1<sup>re</sup> classe,

2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 545 depuis le 6 juin 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 6 octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3059 du 8 juillet 2008. M. MASSAMBA (Eugène)**, ouvrier agricole contractuel retraité de 5<sup>e</sup> échelon, catégorie G, échelle 18, indice 180 depuis le 15 janvier 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6<sup>e</sup> échelon, indice 190 pour compter du 15 mai 1987 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 200 pour compter du 15 septembre 1989 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 210 pour compter du 15 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 et avancé comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 15 mai 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 15 septembre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 15 janvier 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 15 mai 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 15 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3060 du 8 juillet 2008. Mlle ANZIKOU (Micheline)**, attachée des services administratifs et financiers contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1180 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3061 du 8 juillet 2008. M. NGOMA (Jules)**, chef d'atelier contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3062 du 8 juillet 2008. M. GOMA MOUBILA (Anselme)**, secrétaire d'administration contractuel retraité de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et avancé comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3063 du 8 juillet 2008. Mme MBEMBA née MIAKOUNTOUDILA**, assistante sociale de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 décembre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3064 du 8 juillet 2008. Mme DIMI née SOUKA (Philomène)**, assistante sociale de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 août 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 août 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 août 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 août 2004.

L'intéressée est inscrite au livre de l'année 2005, promue sur

liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'assistant social principal de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3065 du 8 juillet 2008.** M. **KISSIEKIAOUA (Dieudonné)**, ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 25 septembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3066 du 8 juillet 2008.** M. **OKOMBI (André)**, agent technique de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 novembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3067 du 8 juillet 2008.** M. **NTENSIKILA (André)**, agent technique de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3068 du 8 juillet 2008.** M. **NGANGA (Innocent)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002.
- 3<sup>e</sup> classe
- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3069 du 9 juillet 2008.** M. **OMPALABVIE-OKEME (Marc Jacques)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3070 du 9 juillet 2008.** M. **MAYALA (Pierre)**, professeur ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3071 du 9 juillet 2008.** Mlle **LEMBILA (Antoinette)**, comptable principale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- 3<sup>e</sup> classe
- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 juillet 2004;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 juillet 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services du trésor, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3072 du 9 juillet 2008.** M. **MIENANDI (Charles)**, vérificateur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ACC = 2 mois 28 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3073 du 9 juillet 2008.** Les journalistes, niveau III des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**KOUMOU-IKONGA (Claire)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 8-6-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 8-6-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2200 Prise d'effet : 8-6-2005

**MILEMBOLO (Jean Patrice)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 15-5-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 15-5-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2200 Prise d'effet : 15-5-2005

**AYOUBA-OSSENGUE (Jean Eugène)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 16-11-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 16-11-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2200 Prise d'effet : 16-11-2005

**GAMBARA (René)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 1-2-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 1-2-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 2200 Prise d'effet : 1-2-2005

**SABOKA-NDINGA (Mathieu)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 2-1-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 2-1-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2200 Prise d'effet : 2-1-2005

**NGOULOU (Casimir)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 5-6-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 5-6-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2200 Prise d'effet : 5-6-2005

**MALONGA (Jules)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 17-6-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 17-6-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2200 Prise d'effet : 17-6-2005

**EBAT (Pierre)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 24-6-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 24-6-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2200 Prise d'effet : 24-6-2005

**SANDI (Sylvère Dieudonné)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 9-2-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 9-2-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2200 Prise d'effet : 9-2-2005

**NGANDZIAMI (Michel)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
 Prise d'effet : 8-12-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
 Prise d'effet : 8-12-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 2200 Prise d'effet : 8-12-2005

**TCHOUMOU (Félix)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
 Prise d'effet : 8-12-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
 Prise d'effet : 8-12-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 2200 Prise d'effet : 8-12-2005

**BAKANDILA (Joseph)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
 Prise d'effet : 8-6-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
 Prise d'effet : 8-6-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 2200 Prise d'effet : 8-6-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3074 du 9 juillet 2008.** Les journalistes, niveau III des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**KOUAYEHOUE (Blaise)**

Année : 2000 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1380  
 Prise d'effet : 14-9-2000

Année : 2002 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
 Prise d'effet : 14-9-2002

Année : 2004 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580 Prise d'effet : 14-9-2004

**NGOLO (Séraphin)**

Année : 2000 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1380

Prise d'effet : 14-10-2000

Année : 2002 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
 Prise d'effet : 14-10-2002

Année : 2004 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580 Prise d'effet : 14-10-2004

**BIFOUITI-BOUKOUTA (Arthur)**

Année : 2000 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
 Prise d'effet : 18-7-2000

Année : 2002 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580 Prise d'effet : 18-7-2002

Année : 2004 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1680 Prise d'effet : 18-7-2004

**NGOLO (Alexis)**

Année : 2000 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
 Prise d'effet : 28-10-2000

Année : 2002 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580 Prise d'effet : 28-10-2002

Année : 2004 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1680 Prise d'effet : 28-10-2004

**MAYAMA (Joachim)**

Année : 2000 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
 Prise d'effet : 9-1-2000

Année : 2002 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580 Prise d'effet : 9-1-2002

Année : 2004 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1680 Prise d'effet : 9-1-2004

**MOUNDZAKAMA (Raymond)**

Année : 2000 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
 Prise d'effet : 15-7-2000

Année : 2002 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580 Prise d'effet : 15-7-2002

Année : 2004 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1680 Prise d'effet : 15-7-2004

**ITOUA (Nicolas)**

Année : 2000 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1780  
 Prise d'effet : 1-10-2000

Année : 2002 Classe : hors classe  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1900  
 Prise d'effet : 1-10-2002

Année : 2004 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 2020 Prise d'effet : 1-10-2004

**SEDAR-MEHA (Martin)**

Année : 2000 Classe : hors classe  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 22-11-2000

Année : 2002 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2020 Prise d'effet : 22-11-2002

Année : 2004 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 2140 Prise d'effet : 22-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3075 du 9 juillet 2008.** Les journalistes, niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**NSONI (Jean Claude)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 770  
Prise d'effet : 13-11-2001

Année : 2003 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830 Prise d'effet : 13-11-2003

Année : 2005 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890 Prise d'effet : 13-11-2005

**KIMPANGUI (Rachel)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 770  
Prise d'effet : 1-1-2001

Année : 2003 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830 Prise d'effet : 1-1-2003

Année : 2005 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890 Prise d'effet : 1-1-2005

**MBEMBA (Gervais)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 30-4-2001

Année : 2003 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890 Prise d'effet : 30-4-2003

Année : 2005 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 30-4-2005

**SALANANDI (Albertine)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 1-1-2001

Année : 2003 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890 Prise d'effet : 1-1-2003

Année : 2005 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 1-1-2005

**MOUNDELE (Yvonne)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 1-1-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 1-1-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 1-1-2005

**MPASSI (Marguerite Yolande Félicité)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 2-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950 Prise d'effet : 2-12-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 2-12-2005

**MABONDJO (Adrienne)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 1-1-2001

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 1-1-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110 Prise d'effet : 1-1-2005

**NGOMBHA NGONGOYE (Philippe)**

Année : 2001 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 1-1-2001

Année : 2003 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110 Prise d'effet : 1-1-2003

Année : 2005 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190 Prise d'effet : 1-1-2005

**NGONGO (Jeanne)**

Année : 2001 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1090  
Prise d'effet : 26-1-2001

Année : 2003 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110 Prise d'effet : 26-1-2003

Année : 2005 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190 Prise d'effet : 26-1-2005

**NGANGA (Marie)**

Année : 2001                    Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 1110  
Prise d'effet : 9-1-2001

Année : 2003                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190                    Prise d'effet : 9-1-2003

Année : 2005                    Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1270                    Prise d'effet : 9-1-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3076 du 9 juillet 2008.** Les journalistes, niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MAMPASSI (Suzanne)**

Année : 2000                    Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                    Indice : 770  
Prise d'effet : 1-1-2000

Année : 2002                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 1-1-2002

Année : 2004                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 1-1-2004

**NDZOLO (Jean Jacques)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                    Indice : 770  
Prise d'effet : 22-2-2000

Année : 2002                    Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830                    Prise d'effet : 22-2-2002

Année : 2004                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 22-2-2004

**BIKAMBI (Charles)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 1-4-2000

Année : 2002                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 1-4-2002

Année : 2004                    Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950                    Prise d'effet : 1-4-2004

**MIAFOUNA-MBOUNGOU NZABA (Joachim)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 25-4-2000

Année : 2002                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 25-4-2002

Année : 2004                    Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950                    Prise d'effet : 25-4-2004

**EPENI-TOMBO (Vincent Roger)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 25-4-2000

Année : 2002                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 25-4-2002

Année : 2004                    Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950                    Prise d'effet : 25-4-2004

**BOUALA (Marie Claire)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 25-4-2000

Année : 2002                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 25-4-2002

Année : 2004                    Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950                    Prise d'effet : 25-4-2004

**TCHOUNY-BOUNAKA (Henri François)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 25-4-2000

Année : 2002                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 25-4-2002

Année : 2004                    Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950                    Prise d'effet : 25-4-2004

**NGOMBE-MA-LOTITA (Georges)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 25-4-2000

Année : 2002                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 25-4-2002

Année : 2004                    Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950                    Prise d'effet : 25-4-2004

**TSIBA-MADZOU (Marcel)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 30-4-2000

Année : 2002                    Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                    Prise d'effet : 30-4-2002

Année : 2004                    Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950                    Prise d'effet : 30-4-2004

**BIADZOCK-TOUAZOCK (Raymond)**

Année : 2000                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 830  
Prise d'effet : 30-4-2000

Année : 2002                    Echelon : 3<sup>e</sup>



Indice : 890                   Prise d'effet : 30-4-2002  
 Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950                   Prise d'effet : 30-4-2004

**ILOUNGOU (Jean Claude)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 30-4-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 30-4-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 30-4-2004

**NGUIMBI (Marcel)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 30-4-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 30-4-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 30-4-2004\$

**KONDI (Joseph)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 30-10-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 30-10-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 30-10-2004

**NKOURISSA (Edith Karen Louise)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 30-10-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 30-10-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 30-10-2004

**MONGO-ONDON (Gilbert)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 30-4-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 30-4-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 30-4-2004

**ONDAYI (Bernard)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 30-10-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 30-10-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 30-10-2004

**BASSINGA (Alain Joseph)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 30-10-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 30-10-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 30-10-2004

**MOUKOURI (Maurice)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 15-9-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 15-9-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 15-9-2004

**BAHOUMOUNA née SEMO (Jacqueline)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 18-11-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 18-11-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 18-11-2004

**MIAVOUBA (Damas)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>               Indice : 830  
 Prise d'effet : 1-1-2000

Année : 2002               Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890               Prise d'effet : 1-1-2002

Année : 2004               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 1-1-2004

**MISSIDIMBAZI (Paul)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>               Indice : 890  
 Prise d'effet : 1-10-2000

Année : 2002               Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950               Prise d'effet : 1-10-2002

Année : 2004               Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>               Indice : 1090  
 Prise d'effet : 1-10-2004

**BALEHOLA (Germaine)**

Année : 2000               Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 1-1-2000

Année : 2002                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1090  
Prise d'effet : 1-1-2002

Année : 2004                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110                      Prise d'effet : 1-1-2004

#### **BATOLA (Joséphine)**

Année : 2000                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1090  
Prise d'effet : 1-1-2000

Année : 2002                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110                      Prise d'effet : 1-1-2002

Année : 2004                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1190                      Prise d'effet : 1-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3077 du 9 juillet 2008.** Les maîtres ouvriers des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services techniques (imprimerie), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

#### **M. NGOLO**

##### Ancienne situation

Maître ouvrier de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

##### Nouvelle situation

- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 6 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 6 octobre 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 6 octobre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 6 octobre 2004.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de prote, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 2 mois 25 jours.

#### **Mme MOUSSA née OKOUELE (Marie Louise)**

##### Ancienne situation

Maître ouvrier de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

##### Nouvelle situation

- Promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de prote de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 3 mois.

#### **M. OKOUERE (Jean Jacques)**

##### Ancienne situation

Maître ouvrier de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

##### Nouvelle situation

- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 6 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 avril 1992.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 avril 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 avril 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 6 avril 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 6 avril 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 6 avril 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 6 avril 2004.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de prote de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Mlle **PENEME (Ghislaine Brigitte Gertrude)**

Ancienne situation

Maître ouvrier de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

Nouvelle situation

- Promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 6 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 6 octobre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 6 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de prote de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3078 du 9 juillet 2008.** Mlle **INGOMBO (Yvonne)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 710 depuis le 17 février 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 17 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3115 du 10 juillet 2008.** M. **ATIPO (Daniel)**, administrateur de 8<sup>e</sup> échelon, indice 1580, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), décédé le 18 septembre 2001, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 4 juin 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs

comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 4 juin 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 juin 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 juin 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 juin 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3116 du 10 juillet 2008.** M. **IPANGUI (Camille)**, attaché de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 20 septembre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3117 du 10 juillet 2008.** Mlle **MATANTALA (Pierrette)**, attachée de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 31 octobre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 octobre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 31 octobre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3118 du 10 juillet 2008.** M. **IPANGUI (Camille)**, attaché de 3<sup>e</sup> échelon, indice 750, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé pour compter du 20 mars 1994 dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 mars 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 mars 2000 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 mars 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3119 du 10 juillet 2008.** Les secrétaires principaux d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**NAGUEM (Dieudonné)**

Année : 2003 Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 28-11-2003

Année : 2005 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890 Prise d'effet : 28-11-2005

**POKOBAKAYO (Célestin Robert)**

Année : 2003 Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 3-11-2003

Année : 2005 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890 Prise d'effet : 3-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3120 du 10 juillet 2008.** Les secrétaires principaux d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**NIANGUI (Fernand)**

Année : 2005 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 23-11-2005

**MOUSSO-MBAMA (François)**

Année : 2005 Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 23-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3121 du 10 juillet 2008.** Mlle **MAGNIGNA (Pierrette)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805, des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est

promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 21 mars 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3122 du 10 juillet 2008.** Mme **NINON née DOBO NKOUAKOUA (Jeannette)**, attachée de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3123 du 10 juillet 2008.** Mme **MISSIDI-MBAZI née MIEHAKANDA (Véronique)**, attachée de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3124 du 10 juillet 2008.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 9 juillet 2007.

Mme **MOUATEKE née BAKOU (Emma Lucie)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 depuis le 29 octobre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 février 2004;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 26 juin 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3125 du 10 juillet 2008.** M. **NDEFI (Maurice)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et

2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 avril 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3126 du 10 juillet 2008.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 25 juillet 2004.

M. **TSIANGUEBENE (Jean)**, secrétaire d'administration contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3127 du 10 juillet 2008.** M. **OKANA (André)**, secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1994 ;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mars 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 mars 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 mars 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 mars 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 8 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3128 du 10 juillet 2008.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 28 octobre 2005.

M. **MAYOLA (Théophile)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 950 depuis le 2 janvier 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 septembre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3129 du 10 juillet 2008.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 8 février 2005.

Mlle **NGALA (Henriette)**, commis principal contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 475 depuis le 21 octobre 1997, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 21 février 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 21 juin 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 21 octobre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et cette promotion sur liste

d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3130 du 10 juillet 2008.** Les secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005 et nommés comme suit.

**Mlle MOLEKEBE (Honorine)**

Ancienne situation

- Secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) pour compter du 5 août 2002.

Nouvelle situation

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 août 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 14 août 2005, ACC = néant.

**Mlle MOUNTSAWA (Marie)**

Ancienne situation

- Secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) pour compter du 2 novembre 2002.

Nouvelle situation

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

**M. KOKOLO KIDZIMOU (Adrien)**

Ancienne situation

- Secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) pour compter du 24 mars 1998.

Nouvelle situation

- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 24 mars 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 24 mars 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 24

mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3131 du 10 juillet 2008.** Les secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit.

**M. MBOUNDZA (Jean Pierre)**

Ancienne situation

- Secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) pour compter du 8 mars 2003.

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 14 août 2004, ACC = néant.

**Mlle NTANDOU (Adolphine)**

Ancienne situation

- Secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) pour compter du 10 septembre 2003.

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3132 du 10 juillet 2008.** Mlle **ITOUA (Virginie Blanche)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 19 juin 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960,

est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 19 octobre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 19 février 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 19 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 19 octobre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 19 février 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 19 juin 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 19 octobre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3133 du 10 juillet 2008. M. EBOMO**

**GAMPIO (Michel)**, ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 10 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3134 du 10 juillet 2008. M. NKOUKA**

**(Jean Augustin)**, ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3149 du 11 juillet 2008. M. BOUTSOKI**

**(Raymond)**, journaliste niveau I de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 30 avril 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 30 avril 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 30 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste niveau II, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice

1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 8 mois 1 jour.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3150 du 11 juillet 2008.** Les journalistes niveau III des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**NKANZA (Jonas)**

Année : 2000                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1300  
Prise d'effet : 25-6-2000

Année : 2002                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1450  
Prise d'effet : 25-6-2002

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 25-6-2004

**KOKOLO-KOUANGA (Sathurnin)**

Année : 2000                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1300  
Prise d'effet : 20-6-2000

Année : 2002                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1450  
Prise d'effet : 20-6-2002

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 20-6-2004

**MAPATAKA (Charles)**

Année : 2000                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1300  
Prise d'effet : 20-6-2000

Année : 2002                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1450  
Prise d'effet : 20-6-2002

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 20-6-2004

**NGOMA (Luc Blanès)**

Année : 2000                      Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1300  
Prise d'effet : 25-6-2000

Année : 2002                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1450  
Prise d'effet : 25-6-2002

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600

Prise d'effet : 25-6-2004

**MAMIERE (Denise)**

Année : 2000                    Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                    Indice : 1300  
Prise d'effet : 25-6-2000

Année : 2002                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                    Indice : 1450  
Prise d'effet : 25-6-2002

Année : 2004                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 1600  
Prise d'effet : 25-6-2004

**MIASSOUAMANA-BOUETOUNSA (Pélagie Alice)**

Année : 2000                    Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                    Indice : 1300  
Prise d'effet : 30-7-2000

Année : 2002                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                    Indice : 1450  
Prise d'effet : 30-7-2002

Année : 2004                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 1600  
Prise d'effet : 30-7-2004

**EVONGO (Léon Jean Félix)**

Année : 2000                    Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                    Indice : 1300  
Prise d'effet : 3-7-2000

Année : 2002                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                    Indice : 1450  
Prise d'effet : 3-7-2002

Année : 2004                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 1600  
Prise d'effet : 3-7-2004

**NGOMBE (Stève Baron)**

Année : 2000                    Classe : 1<sup>re</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                    Indice : 1300  
Prise d'effet : 20-6-2000

Année : 2002                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                    Indice : 1450  
Prise d'effet : 20-6-2002

Année : 2004                    Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                    Indice : 1600  
Prise d'effet : 20-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3151 du 11 juillet 2008.** M. **MOUANGA (Joseph)**, journaliste de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 juillet 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 juillet 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 juillet 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêt prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3152 du 11 juillet 2008.** M. **LOUVI-BOUDOULOU (Auguste)**, journaliste niveau III de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 juin 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3153 du 11 juillet 2008.** M. **NIATY-MITSINGOU (Guy Antoine)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 6 décembre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 6 décembre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 6 décembre 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 décembre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 décembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 décembre 2005 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 décembre 2007 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3154 du 11 juillet 2008.** Mlle **BAYEKOLA-MAYENA (Marie Berthe)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 2 novembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 2 novembre 2005 ;



- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 2 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3155 du 11 juillet 2008.** M. **MISSONGO (Jérôme)**, professeur de collèges d'enseignement général de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 mars 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 mars 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 mars 2005;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 mars 2007;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3156 du 11 juillet 2008.** Les maîtres ouvriers des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie) dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

Mlle **NGALI (Colette)**

Ancienne situation

- Maître ouvrier de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

Nouvelle situation

- Promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup>

octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de prote de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 3 mois.

Mlle **LEVELAMBONDZI (Justine)**

Ancienne situation

- Maître ouvrier de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

Nouvelle situation

- Promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 6 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 avril 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 avril 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 avril 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 6 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 6 avril 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 6 avril 2002,
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 6 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de prote de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Mlle **OKOUOPO (Alphonsine)**

Ancienne situation

- Maître ouvrier de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie).

Nouvelle situation

- Promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 octobre 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 6 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 6 octo-

bre 2002 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 6 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de prote de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3157 du 11 juillet 2008.** Mlle **NGUENDZIEN (Albertine)**, sage-femme diplômée d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 novembre 2002.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3158 du 11 juillet 2008.** M. **ALONGO-POUROU**, secrétaire comptable principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 mai 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 22 mai 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 22 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3159 du 11 juillet 2008.** Mlle **YINGA (Pierrette)**, secrétaire comptable principale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3160 du 11 juillet 2008.** Mlle **BAKA-BOULA (Pauline)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3161 du 11 juillet 2008.** M. **ELENGA-GAMONO (Norbert)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 décembre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 décembre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 13 décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 13 décembre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 13 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3162 du 11 juillet 2008.** Les ingénieurs des travaux d'élevage de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**AKONDZO (Sylvère)**

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1780  
Prise d'effet : 18-11-2005

**NGOROT (Alexandre)**

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1780  
Prise d'effet : 17-5-2005

**NKOKO (Auguste)**

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1780  
Prise d'effet : 2-4-2005

**NGAMPIKA MBOYO**

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1780  
Prise d'effet : 27-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3163 du 11 juillet 2008. M. NGABOLA**

**(Constantin)**, ingénieur des travaux agricoles de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 19 mars 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3164 du 11 juillet 2008. M. NGAKOSSO**

**(François)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 juillet 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 juillet 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 juillet 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 juillet 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 juillet 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 juillet 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3166 du 11 juillet 2008. M.**

**TOUADIKISSA (Alphonse)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 11 octobre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 11 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

**Arrêté n° 3167 du 11 juillet 2008. M. MAKOSSO**

**(Pierre Marie Adrien)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2005, et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3168 du 11 juillet 2008. Mlle MBOUNGOU**

**(Antoinette)**, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services techniques (techniques industrielles), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 février 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 20 février 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 20 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3169 du 11 juillet 2008. Mlle NGAMBOU**

**(Sophie)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3170 du 11 juillet 2008.** Mme **NTARI** née **BAKEKOLO (Céline)**, secrétaire d'administration de 8<sup>e</sup> échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 9<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 13 septembre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3173 du 11 juillet 2008** rectifiant l'arrêté n° 5686 du 6 septembre 2007, portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 de Mme **TSIABAKA** née **NZOUNBA (Odette Marie)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale).

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Arrête :

Au lieu de :

Mme **TSIABAKA** née **NZOUNBA (Odette Marie)**

Lire :

Mme **TSIABAKA** née **NZOUNBA (Odette Martine)**

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 3202 du 14 juillet 2008.** M. **NSIMBA (Valentin)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 21 février 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 21 février 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 21 février 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 21 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3203 du 14 juillet 2008.** M. **KIVOUELE (Marcel)**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2005, est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme

suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 avril 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 3 avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3204 du 14 juillet 2008.** Mlle **KITSOUA (Victoria)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 7 novembre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 novembre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 novembre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 7 novembre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 7 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3205 du 14 juillet 2008.** M. **ONDONGO (André)**, professeur de collège d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 2 mars 1994.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 2 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 2 mars 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 mars 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 mars 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3206 du 14 juillet 2008.** M. **KIKOUTA (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I,

échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

### Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3207 du 14 juillet 2008.** M. **NGOUONI (Bernard)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2007, est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007 :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 janvier 2005;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 janvier 2007.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3208 du 14 juillet 2008.** M. **MBANDZA-NGOYE (Théodore)**, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 13 février 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 13 février 2001.

### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 février 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3209 du 14 juillet 2008.** Mme **ALOLA née ONDAMA (Denise)**, institutrice de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3210 du 14 juillet 2008.** Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

### **BIZA (Médard Jean De Dieu)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1080  
Prise d'effet : 13-11-2004

Année : 2006 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1180 Prise d'effet : 13-11-2006

### **BANTSIMBA (Aaron)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1080  
Prise d'effet : 28-10-2004

Année : 2006 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1180 Prise d'effet : 28-10-2006

### **MIKINGUITA (Firmine)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1080  
Prise d'effet : 6-4-2004

Année : 2006 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1180 Prise d'effet : 6-4-2006

### **MALONGA (Denis Dubois)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1180  
Prise d'effet : 5-2-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1280 Prise d'effet : 5-2-2006

### **BAMBI (Antoine)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1180  
Prise d'effet : 21-12-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1280 Prise d'effet : 21-12-2006

### **M'BANZA (Flavien)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1180  
Prise d'effet : 5-8-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1280 Prise d'effet : 5-8-2006

**BABASSANA (Jean Claude)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1380  
Prise d'effet : 18-10-2004

Année : 2006 classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 18-10-2006

**BOULE (Samuel)**

Année : 2004 Classe : 2  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1380  
Prise d'effet : 12-9-2004

Année : 2006 classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 12-9-2006

**OREYILA (Fidèle)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 26-11-2004

Année : 2006 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1580 Prise d'effet : 26-11-2006

**MABIALA (Dominique)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 30-5-2004

Année : 2006 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1580 Prise d'effet : 30-5-2006

**MBALOULA (Marcel)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 4-1-2004

Année : 2006 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1580 Prise d'effet : 4-1-2006

**MBOUSSI (Marguerite)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1580  
Prise d'effet : 26-9-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1680 Prise d'effet : 26-9-2006

**MABIALA MAVOUNGOU (Zéphirin)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1580  
Prise d'effet : 15-5-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1680 Prise d'effet : 15-5-2006

**MBE**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1580  
Prise d'effet : 29-11-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 1680 Prise d'effet : 29-11-2006

**NGOMA (Benoît)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1580  
Prise d'effet : 21-5-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1680 Prise d'effet : 21-5-2006

**MABANDZA (Delphin)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1580  
Prise d'effet : 2-10-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1680 Prise d'effet : 2-10-2006

**LOMBE (André)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1580  
Prise d'effet : 9-5-2004

Année : 2006 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1680 Prise d'effet : 9-5-2006

**ONDZIE (Eugène Corentin)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1680  
Prise d'effet : 20-7-2004

Année : 2006 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1780 Prise d'effet : 20-7-2006

**BATISSI (Etienne)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1680  
Prise d'effet : 19-7-2004

Année : 2006 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1780 Prise d'effet : 19-7-2006

**KOMBO (Raymond)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1780  
Prise d'effet : 2-11-2004

Année : 2006 Classe : hors classe  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 2-11-2006

**NGOLI-NDOULOU (Joséphine)**

Année : 2004 Classe : 3  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1780  
Prise d'effet : 18-8-2004

Année : 2006 Classe : hors classe  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 18-8-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3211 du 14 juillet 2008. M. DEDI (Gabriel)**, ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 mars 2005;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3212 du 14 juillet 2008. M. SOGNI (Félix)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 avril 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3213 du 14 juillet 2008.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**IYICKA TCHIBA (Paul)**

Année : 2000 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1600  
Prise d'effet : 28-11-2000

Année : 2002 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1750 Prise d'effet : 28-11-2002

Année : 2004 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1900 Prise d'effet : 28-11-2004

**NDZALABAKA (Samuel)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1600  
Prise d'effet : 11-3-2004

**NKAYA (Léon)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Prise d'effet : 12-12-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3214 du 14 juillet 2008.** Les ingénieurs des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**OKOKO (Jean Victor)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1180  
Prise d'effet : 20-6-2001

Année : 2003 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1280 Prise d'effet : 20-6-2003

Année : 2005 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 20-6-2005

**DJIMBI-MAKOUNDI née POBA TOULOU (Geneviève Mélanie)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 10-8-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 10-8-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 10-8-2005

**TSIBA-TSAH**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 4-7-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 4-7-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 4-7-2005

**ZOMAMBOU BONGO (George Thierry David) BONGO - MAFOUTA**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 3-10-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 3-10-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 3-10-2005

**NDAMBA née BIYELA (Adolphine)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 1-6-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 1-6-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 1-6-2005

**BATADILA (Samuel Blondel)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 28-2-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 28-2-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 28-2-2005

#### **NTSATOU (Marcel)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1180  
Prise d'effet : 12-10-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1280 Prise d'effet : 12-10-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1380  
Prise d'effet : 12-10-2005

#### **BINGUILA (Jean Marie)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 15-4-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 15-4-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 15-4-2005

#### **LOKO née NDOUNDOU (Jacqueline)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 1-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 1-12-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 1-12-2005

#### **KOUNINGUISSA (Albert)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 16-7-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 16-7-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 16-7-2005

#### **NGOMA (Célestin)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 1-1-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 1380 Prise d'effet : 1-1-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 1-1-2005

#### **MOUHOUELI (Martin)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 20-6-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 20-6-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 20-6-2005

#### **AMEGBOH-MESSANVY (Guy)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 29-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 29-12-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 29-12-2005

#### **NGOUAKA (Emmanuel)**

Année : 2001 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 7-7-2001

Année : 2003 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380 Prise d'effet : 7-7-2003

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 7-7-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3215 du 14 juillet 2008. M. YOUBAKINA (Emmanuel)**, journaliste niveau I de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de journaliste niveau II de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3216 du 14 juillet 2008.** Les ingénieurs des travaux agricoles de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques



(agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**KOUBEMBA (Marcel)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1580  
Prise d'effet : 2-1-2005

**MBASSINA (Claude Pascal)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1580  
Prise d'effet : 8-11-2005

**SOUSSA ISSIE (Théogène)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1580  
Prise d'effet : 9-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3217 du 14 juillet 2008. M. OTONGUI (Bernard)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- 2<sup>e</sup> classe
- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3218 du 14 juillet 2008. Mme BANGUISSA née MIATSONAMA Rebecca Marie Yolande**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3219 du 14 juillet 2008. Mme BOUKEHI DJIEMBY née KOUKA (Angèle Rose)**, sage-femme principale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 3220 du 14 juillet 2008.** Les inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007 comme suit, ACC = néant.

**NSOUKA (Jules)**

Année : 2007                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1450  
Prise d'effet : 7-12-2007

**KOUYA HOULANDI (Jacques)**

Année : 2007                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1450  
Prise d'effet : 1-2-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3221 du 14 juillet 2008. M. NTSIKATIA (Pierre)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 juillet 2005;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3222 du 14 juillet 2008. M. BALENDA (René Gaspard)**, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- 2<sup>e</sup> classe
- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 3 janvier 2004 ;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 3 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION (Rectificatif)

**Arrêté n° 3143 du 10 juillet 2008** rapportant les dispositions de l'arrêté n° 7677 du 2 décembre 2005, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne : M. **NAOUAM MAHOUNGOU-MOUNDELE (Breige)**.

Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 7677 du 2 décembre 2005, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne : M. **NAOUAM MAHOUNGOU-MOUNDELE (Breige)**.

En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 21 juin 1958 susvisés, M. **NAOUAM MAHOUNGOU-MOUNDELE (Breige)**, né le 2 juillet 1986 à Brazzaville, titulaire du diplôme de bachelier du second degré, série : BG (sciences économiques), est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade d'agent spécial principal de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressé, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 3034 du 9 juillet 2008.** M. **BOMPOKE (Etienne)**, né le 13 juillet 1958 à Mokengui, titulaire du diplôme d'Etat de maître d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut national des sports de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 530 pour compter du 23 avril 1990 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

L'intéressé est titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 23 avril 1991 et versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant, en application du décret n° 99-50 du 23 avril 1999.

Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3035 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

#### **OKOUMA (Macaire)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : instituteur  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

#### **NKOUKA (Odette Maxime)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

#### **MOUKANA (Marc)**

Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel  
Catégorie : E Echelle : 12  
Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 475

#### **BATSOUA (Véronique)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3036 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

#### **MOSSESSA-BEKA (Ernest Bertin)**

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : greffier principal  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**MPASSI née TSOUNGA (Bernadette)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

**MAKOSSO (Aloïse Igor)**

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : greffier principal  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**WADZATSOU-ROUWE (Scholastique P)**

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NDOUO (Pierrette)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3037 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NDINGA LIHAKI (Jean Romuald)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
 Catégorie : E Echelle : 12  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 375

**NGOMA (Joséphine)**

Ancienne situation

Grade : dactylo qualifié contractuel  
 Catégorie : E Echelle : 12  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 370

Nouvelle situation

Grade : dactylo qualifié  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 375

**SAMIKENO (Benoît)**

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel  
 Catégorie : F Echelle : 14  
 Echelon : 10<sup>e</sup> Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : ouvrier  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 505

**SAMBA (Jérôme)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
 Catégorie : F Echelle : 14  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 230

Nouvelle situation

Grade : commis  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3038 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MISSENGUE-BILONGO (Adèle)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : commis  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 475

**AWELE née OTOUBIDZO (Faustine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805

**MAYINGUIDI (Pamphile Jean Sylvain)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770

**LOUBASSOU (Andrée Marie Chantal)**

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3039 du 8 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NTSIETE (Honoré)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 700

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710

**MOKOKO KOUENDZE (Alain)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 530

Nouvelle situation

Grade: instituteur  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**MATSANGA (Jeanne)**

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**KAMBA (Madeleine)**

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>e</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**BATOLA (Gabriel)**

Ancienne situation

Grade: instructeur principal contractuel  
Catégorie : D Echelle : 11

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 440

Nouvelle situation

Grade: instructeur principal

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**DZOUOLO (Nicole Adelaide)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 635

**ONDONGO (Brigitte)**

Ancienne situation

Grade : auxiliaire social contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 320

Nouvelle situation

Grade: auxiliaire social

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 375

**OBINA (Daniel)**

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 10<sup>e</sup> Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : ouvrier

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3040 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**BAKOUTAKANA (Bernadette)**

Ancienne situation

Grade : aide-sociale contractuelle

Catégorie : F Echelle : 15

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 230

Nouvelle situation

Grade : aide-sociale

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 345

**OUABAOUAYILAMIO (Jeanne)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 375

**BANZOUZI (Jean Jacques)**

Ancienne situation

Grade : agent technique contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : agent technique

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**MOUHEMBE (Joséphine)**

Ancienne situation

Grade : aide - sociale contractuelle

Catégorie : F Echelle : 15

Echelon : 8<sup>e</sup> Indice : 330

Nouvelle situation

Grade : aide - sociale

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 475

**NDZOUMBA (Martine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**BILOMBO (Valentine)**

Ancienne situation

Grade : aide-sociale contractuelle

Catégorie : F Echelle : 15

Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 320

## Nouvelle situation

Grade : aide-sociale

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 475

**MASSENGO NGOMA (Joachim)**

## Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 390

## Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 405

**MVINDOU (André)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 820

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

**SITA (Jeanne)**

## Ancienne situation

Grade : auxiliaire social contractuel

Catégorie : E Echelle : 13

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 370

## Nouvelle situation

Grade : auxiliaire social

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 375

**VOUIDIBIO (Bienvenu Gilbert)**

## Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 390

## Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 405

**MOUYEDI (Fulgence)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**YAKOUE née NIANGUI (Martine)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**BANZOUZI (Geneviève)**

## Ancienne situation

Grade : commis contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 230

## Nouvelle situation

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la parution du présent arrêté.

**Arrêté n° 3041 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**BOUETASSA MBEMBA (Félicité)**

## Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MATINGOU LEKO (Lunik Angel)**

## Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 770

## Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

**DEIRA ONGASSA (Vianney Wilfrid)**

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MASSENGO (Roland Gildas)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**AZONA (Lucie Hortense)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MONTBOULI (Gislain Armand)**

Ancienne situation

Grade : chancelier des affaires étrangères contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : chancelier des affaires étrangères  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**LIMBVANI ONTSONKOU E (Edwige Chantale)**

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions indirectes contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions indirectes  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

**MOUANGA MATONDO (Marlène)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3042 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**INANGA (Bernadette Lucie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**GNAGBELE (Charlotte)**

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 715

**MATSIMOUNA (Thérèse)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : II Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
 Catégorie : II Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MIAKOUKILA (Florentine)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : instructrice  
 Catégorie : II Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**BOURANGON GANKAMA (Mathias)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**LOUFOUA (Christine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NZAMBA (Marcelle)**

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 3<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire

Catégorie : II Echelle : 3<sup>e</sup>  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

**OMBOYI (Daniel)**

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 705

Nouvelle situation

Grade : ouvrier  
 Catégorie : III Echelle : 2<sup>e</sup>  
 Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 705

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3043 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MADZOU (Marcel)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KOUAVOUA SITA (Arlette, Edwige)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**EWANGO (Armand Wilfrid)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535



Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**KIABIYA KINANGA (Ange)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MADZOU (Dieudonné)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MAPIKA (Christophe)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MBOUNGOU (Gabriel)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MBOUI-OVOUMA (Victorine)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MPANGALA MPASSY (Guy)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**YOULA (Jean Bruno)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MADZOU (Antoine)**

Ancienne situation

Grade : professeur adjoint des collèges techniques contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur adjoint des collèges techniques

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**BOKOUMAS (Donatien)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**ONDOUMA (Sidonie Georgette)**

Ancienne situation

Grade : maître d'éducation physique et sportive contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : maître d'éducation physique et sportive  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**BANDZAKASSA (Roland Bernard)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MBEMBA (Jean Paulin)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

**NGOULOU-TSOKO (Flore Clarisse)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3044 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction

publique comme suit :

**NGANGA (Francine Josette)**

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**SOLO (Justin Fransco)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

**SAMBA NSONA (Aimée Jultrude)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KOMBO née KOSSO (Olga Blanche)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**M'BAMA SANDE EKALABONGO**

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**ANDAHA (Brigitte Laure)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**DIABANTOU (Justine)**

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**OKAYI AKENGUE (Nathalie)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**OBAYA (Flore Liliane)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile con-

servée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3044 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NGANGA (Francine Josette)**

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**SOLO (Justin Fransco)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

**SAMBA NSONA (Aimée Gertrude)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KOMBO née KOSSO (Olga Blanche)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**M'BAMA SANDE EKALABONGO**

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**ANDAHA (Brigitte Laure)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**DIABANTOU (Justine)**

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**OKAYI AKENGUE (Nathalie)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**OBAYA (Flore Liliane)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3045 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NDANGANI (Auguste)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**MBOYO (Jeannette)**

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel

Catégorie : G Echelle : 18

Echelon : 10<sup>e</sup> Indice : 230

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 325

**MIZELET (Denis)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable principal contractuel

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**KEKOLO (Sabine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**ZOLA (Bernadette)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**BAGNOUNGA MOUANDA (Véronique)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
Catégorie : F Echelle : 14  
Echelon : 8<sup>e</sup> Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : commis  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 475

**MBOUKOU (Madeleine)**

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 11  
Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 560

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3046 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**GUENONI (Marie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MAMBOU-PAKA née NGOYI (Sylvie Evelyne)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**MOUASSAKOUE-NANGA (Brigitte)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

**TOUMBA (Esther)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : commis  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 475

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3047 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**ONGOMBE (Emmanuel)**

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et finan-

ciers  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**MAYOUMA (Rodrigue Arsène)**

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGOKABA-GATSE née AKOULI LEKEBE (Jacqueline)**

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 535

**ELENGAPOTO (Chantale)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**BIKINDOU (Adélaïde Flora)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KWAMM YOUNGNE (Marthe)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**PENEKE (Eloi Eurolier)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**AMBARA (Perpétue Noëlle)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3048 du 9 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

**GOMA (Steph Anicet Serge)**

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGAIN OYALI (Emerencine Gystilaine)**

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535**NTSOUROU (Ariette Flore)**

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535**NKOUNGA-MAKIBA née KIMBEMBE (Félicité)**

Ancienne situation

Grade : assistante sanitaire contractuelle

Catégorie : I Echelle : 3  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistante sanitaire

Catégorie : I Echelle : 3  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 590

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3141 du 10 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**OKOUNGA (Bruno Jérémie)**

Ancienne situation

Grade : administrateur du travail contractuel

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur du travail

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850**DIAFOUKA (Merlin Isidore Justin)**

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850**ANDZEKE (Jean Auguste)**

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal du travail contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal du travail

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 590**KONDZI-ELENGA (Jean Paul)**

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal du travail contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal du travail

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535**BINTODI (Eulethere)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535**NGOULOUBI (Thimothée)**

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**BOTEZINGA (Sandry Brunel)**

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal d'agriculture contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal d'agriculture  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 31412 du 10 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**NGANAKALA (Félicité Eléonore)**

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**YOKA (Pierre)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

**OTEMI (Béatrice)**

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**NDEBOLO (Valentine)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**MATOKO née LOUMPANGOU (Alphonsine)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**NGANONGO (Armand)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**KONGO (Véronique)**

Ancienne situation

Grade : auxiliaire social contractuel  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : auxiliaire social  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 535



**OKO-GOLO (Christian)**

## Ancienne situation

Grade : planton contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 255

## Nouvelle situation

Grade : planton

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3184 du 11 juillet 2008.** Mlle **ZONZOLO (Lydie Célestine)**, institutrice adjointe stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédée le 5 juillet 2005, est titularisée au titre de l'année 1985 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1985.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 3 octobre 1987;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 octobre 1989;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1991.

Mlle **ZONZOLO (Lydie Célestine)** est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, cette nomination, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3185 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992 les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**ONGOLAMBIA née OTSANA (Mélanie)**

## Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 980

## Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 980

**GUELELE (Antoinette)**

## Ancienne situation

Grade : auxiliaire social contractuel

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : auxiliaire social

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**APENDI (Jacqueline)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

Les intéressées devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3186 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**BOUANGA (Rachelle)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**BINDIKA BENDO (Victorine Eugénie)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**AYIMBA (Flore Mireille)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**LIKELINSON (Poibonnot Aubierge Léandre)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**ADAMPOT (Laurent Nicodème)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3187 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NDENGUE (Blandine)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**N'ZIKOU (Adèle)**

Ancienne situation

Grade : adjoint technique des travaux publics contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : adjoint technique des travaux publics  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**KIYALA MAYIKA (Pulchérie Edith)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**BANZOUZI (Aurélié Germaine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**BANTSIMBA (Yvette Germaine)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**MBOUMA (Rock Rodrigue)**

## Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MOUNSOLA (Albertine Eliane)**

## Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

**Arrêté n° 3188 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MASSAMBA BANTOU (Guy Noël)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**BOUSSOU (Michel)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 850

**GANTSOU (Célestin)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**LOUNDOU (Albert)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**NDINGA (Patrice)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**N'GAMBA (Enoc)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**NGOMA (Claude Hubert)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**SY AMADOU**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**TCHIKOUNZI (Jean Le Baptiste)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**TETE (Christian Patrick)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, de sa date de signature.

**Arrêté n° 3189 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NZINGOULA (Béatrice)**

## Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 735

## Nouvelle situation

Grade : commis principal  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 735

**MBOMBI-LOUFOUMA (Rosalie Chantal)**

## Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NDOUMBA (Marceline)**

## Ancienne situation

Grade : comptable principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890

## Nouvelle situation

Grade : comptable principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890

**NGATSE née NOMBO (Eudoxie)**

## Ancienne situation

Grade : attaché des services fiscaux contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

## Nouvelle situation

Grade : attaché des services fiscaux  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

**PAKA (Rachel Evelyne)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MBEMBA SITA (Sidonie Félicité)**

## Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

## Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

**MITOUA (Marthe)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**AMBOULOU (Jean Marie Enaich)**

## Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

**Arrêté n° 3190 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**AKOULAFUA (Nady Mireille Edwige)**

## Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**NGASSAKI (Magnus Nicias)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**MVILA (Inès Armandine)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**DIANSONSA (Jacqueline)**

## Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**MASSENGO SITA (François Serge)**

## Ancienne situation

Grade : Agent technique contractuel

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : Agent technique

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**MOBOKA (Claudine)**

## Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuel

Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté de sa date de signature.

**Arrêté n° 3191 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**KOUNDIKA (Jean Blaise Richard)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 680

**LOUBOUNGOU NOMBO (Olivier)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 680

**IKOUMA EPOYO (Louis Gaspard)**

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**NKOUA (Rosette Rodhia)**

Ancienne situation

Grade : agent technique des travaux publics contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique des travaux publics

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**BONAZEBI (Jean Bruno)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**BAKALE (Félicité Constantine)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**MIAYOUKOU (Angélique)**

Ancienne situation

Grade : auxiliaire social contractuel

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 605

Nouvelle situation

Grade : auxiliaire social

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 605

**BALOU CASIMIR (Conceição De Nice)**

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3192 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**M'BINGOU (Martin)**

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel  
Catégorie : I Echelle : 3  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire  
Catégorie : I Echelle : 3  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 590

**MANKESSI (Joseph)**

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**OKANA (Christel Gaël)**

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**NGATSE (Jean Claude)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**OKANA (Mélanie Mireille)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**BOUANGA TECKMASSY (Anicet Augustin)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**MPIKA (Albertine)**

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 3  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire  
Catégorie : II Echelle : 3  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 440

**GATSE TOOMA**

Ancienne situation

Grade : dactylographe contractuel  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 575

Nouvelle situation

Grade : dactylographe  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 575

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3193 du 11 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les

agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**ENDAMBA (Pascal)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 640

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 650

**BIFOURILA (Olga)**

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 11  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 490

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**BINISSA (Paulette)**

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 11  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 490

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**NAKOUTELAMIO née NGANGO FILA (Elisabeth)**

Ancienne situation

Grade : matrone accoucheuse contractuelle  
Catégorie : F Echelle : 15  
Echelon : 8<sup>e</sup> Indice : 330

Nouvelle situation

Grade : matrone accoucheuse  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 475

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3223 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la

fonction publique comme suit :

**DIAKOUKA (Agnès Béatrice)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770

**BAKISSI (Lucien Roch Régis)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : agent spécial  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

**EDZANDZA-SOMBOKO (Yvonne)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

**WAKE (Céline)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3224 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les



agents contractuels dont les noms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique et versés comme suit :

**SALABIACKOU (Benoit Paterne)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Classe : 1<sup>re</sup> Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**NIAMBI (Donatien)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Classe : 6<sup>e</sup> Indice : 820

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830

**NTOURI (Louise)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Classe : 3<sup>e</sup> Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 585

**BAKOULA (Abraham)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Classe : 2<sup>e</sup> Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**GOLAHO (Lucie Fernande)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
Catégorie : E Echelle : 12  
Classe : 1<sup>re</sup> Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 375

**BAHOUAKA (Anne)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
Catégorie : F Echelle : 14  
Classe : 1<sup>re</sup> Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : commis  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 315

**MAFOULOU (Thierry)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
Catégorie : F Echelle : 14  
Classe : 1<sup>re</sup> Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : commis  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 315

**MBESSI YIECAGNA (Emilie Ghislain)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Classe : 4<sup>e</sup> Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3225 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**LOUBAKI (Lucien)**

Ancienne situation

Grade : inspecteur des impôts contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1600

Nouvelle situation

Grade : inspecteur des impôts

Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1600

**GAMBA (Jacques)**

Ancienne situation

Grade : aide-soignant contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : aide-soignant  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 545

**NDOUNDOU (Marie Anne Isabelle)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3226 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**ANVOULI (Parfait)**

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**MAFOUA (Nelson Clément)**

Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1750

Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées

Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1750

**NGALIBO (Pascal)**

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**BATIA (Jean Claude)**

Grade : professeur certifié des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**MOUZIOLA YILOUKOULOU (Patricia)**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**LOEMBE-MASSANGA (Josette Larys)**

Grade : agent technique de santé contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NGAMPOULA (Nestor)**

Grade : journaliste niveau I contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau I  
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3227 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**EKOLA (Maurice)**

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

**MBOU (Jean Aicard)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

**MBOU (Jean Aicard)**

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

**BEMBE (Ghislain Armel)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**NDEME (Marianne)**

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**NKENGUE (Monique)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**BOSSONGA (Dominique)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**KAMBA (Albertine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3228 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**KISSESSO (Florence)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
Catégorie : E Echelle : 12  
Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : commis principal  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 475

**OBAMI (Florentine)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
Catégorie : E Echelle : 12  
Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : commis principal  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 475

**MOUTETE (Elise Claudine)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
Catégorie : E Echelle : 12  
Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : commis principal  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 475

**AMPION (Solange)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
Catégorie : E Echelle : 12  
Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : commis principal  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 475

**NTARI (Armélie Areta Dorène)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
Catégorie : F Echelle : 14  
Echelon : 10<sup>e</sup> Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : commis  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 505

**BAZABAKANA (Laurentine)**

Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
Catégorie : F Echelle : 14  
Echelon : 10<sup>e</sup> Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : commis  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3229 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MAKAYAT-SAFOUESSE (Lazare)**

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : A Echelle : 1  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 790

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

**MIZELET (Dénis)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable principal contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable principal  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**MOUAGNI (Bernadette)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

## Nouvelle situation

Grade : agent spécial  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NSONI NSIKA (Evelyne)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 520

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 545

**MATONDO (Bernadette)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 520

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 545

**KOUGNOU (Françoise)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 480

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MANGOLI (Jeannette)**

## Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel  
 Catégorie : E Echelle : 12  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 300

## Nouvelle situation

Grade : commis principal  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 375

**NGUELE née BISTIMOU (Adèle)**

## Ancienne situation

Grade : commis contractuel  
 Catégorie : F Echelle : 14  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 240

## Nouvelle situation

Grade : commis  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3230 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**BANZOUZI (Thérèse)**

## Ancienne situation

Grade : aide-sociale contractuelle  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 635

## Nouvelle situation

Grade : aide-sociale  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 635

**OUENABIO (Narcisse)**

## Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1180

## Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1180

**BOUNTSANA (Henri)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090

**MOUNZELI (Félix)**

## Ancienne situation

Grade : instituteur adjoint contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 375

Nouvelle situation

Grade : instituteur adjoint  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 375

#### **MBIZI (Léon)**

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1150

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1150

#### **EBANDZA (Armand Bienvenu)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3231 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

#### **BOBOUA (François Camille)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

#### **MATOUZOLELE (Jean Baptiste)**

Ancienne situation

Grade : inspecteur du travail contractuel  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : inspecteur du travail  
Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

#### **MIENGUE (Edzin Hermann)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

#### **MITOLO (Priva Amédée)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

#### **LOUFOUA (Adeline Verdan Yvette)**

Ancienne situation

Grade : professeur adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur adjoint des collèges d'enseignement technique  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

#### **BOSSONGA (Dominique)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**NGOMA (Serge Rodrigue)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**KOUMONA (Gertrude)**

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3232 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit .

**ABOUMBA (Aimé Christophe)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**BOKAKA (Lydie Patricia De Mineck)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**POBA MANDA (Judith Nelly)**

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**BOTANDI (Marie Josée)**

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**EYONGUI-ABEKA (Jean Pierre)**

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**NGOUANGO IKOBO (Scholastique)**

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile con-

servée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3233 du 14 juillet 2008.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit .

**GAMA (Raymond)**

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau III contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau III  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

**MOBENGUE (Cyprien)**

Ancienne situation

Grade : ingénieur d'agriculture contractuel  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : ingénieur d'agriculture  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 850

**NZENZA (Godefroy)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830

**DOUNGA (Narcisse Simon)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

**Arrêté n° 3137 du 10 juillet 2008. M. MOUANDA (Adolphe)**, instituteur contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, déclaré admis au concours professionnel, est autorisé à suivre un stage de formation, option : sciences et techniques économiques, à l'école nationale supérieure polytechnique de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 1995 - 1996.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 3138 du 10 juillet 2008. M. BOUTSIELE MAVOUNIA (Freud Alain)**, secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement général en instance de reclassement, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : finance et comptabilité, à l'école française d'enseignement technique de Casablanca au Maroc pour une durée de neuf mois, au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de formation sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 3201 du 14 juillet 2008.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : administration générale à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mme **MOSSIMBI** née **BAKOLA Pascaline Jacqueline**, assistant sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Mlle **BAHUNINA (Brigitte Espérance)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

MM :

- **OKOUERE Michel**, attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 3 ;

- **ATIPO Norbert**, attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 3 ;

- **MBEMBA (Alain)**, administrateur de la santé de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1.

- **ONGAYOLO (Jean Emile)**, ingénieur des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **OSSOUNGA OWASSA Jérôme**, attaché des services admi-



nistratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **MOUANDA (Jean Claude)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;
- **YOULOU (Fulbert Charles Sylvain)**, attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BEYASSENGUE BOUBACAR**, professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;
- **NGOTENE (Antoine)**, professeur des lycées de 4<sup>e</sup> échelon ;
- **BANGA (Jocelyn)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

#### VERSEMENT

**Arrêté n° 3005 du 8 juillet 2008.** M. **POUATY (Xavier)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des services sociaux (enseignement), admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2007, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 3136 du 10 juillet 2008.** M. **DOUKAGA (Dieudonné)**, sous-intendant des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des services administratifs et économiques de l'enseignement, admis au test de changement de spécialité filière ; administration générale, session 2007, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

#### RECLASSEMENT

**Arrêté n° 3135 du 10 juillet 2008.** M. **BABELA-KELAH-NGAMONI**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude à

l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 3079 du 9 juillet 2008.** La situation administrative de M. **OLOLO (Pascal)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

##### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en économie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2002-237 du 9 août 2002).

##### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en économie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2004.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, filière : douanes, obtenu à l'école des douanes et accises de Bruxelles en Belgique, est versé dans les cadres des services des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 24 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3080 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **MILANDOU (Placide)**, inspecteur des

cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1993 (arrêté n° 6388 du 29 novembre 1994).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 26 décembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2860 du 19 août 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 26 décembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 26 décembre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 26 décembre 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 26 décembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour i compter du 26 décembre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 26 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3081 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **IENDOT (Jean Claude Aimé)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 7239 du 23 décembre 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998 (arrêté n° 3387 du 11 septembre 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur adjoint des douanes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Arrêté n° 3082 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **ETOU AMPA (Narcisse)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en économie, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2002-286 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : monnaie et finance, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3083 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **BICOUNCOU (Nathalie Bienvenue Clarisse)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000 (arrêté n° 5557 du 10 octobre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de baccalauréat, série : D et de l'attestation de fin de formation de la direction de la formation permanente, option : administration, obtenue au centre de formation et de perfectionnement administratif, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice. 890 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3084 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **ETEMBOLA (Jeannette)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école

nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = néant en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 5 septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3747 du 6 décembre 1990).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 5 septembre 1988, ACC = néant.

- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 janvier 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 janvier 1991, ACC = néant.

- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 mai 1993 ;

- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 septembre 1995 ;

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 mai 2000.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat-spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 10 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 avril 2004 ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3085 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **NTSOUROU (Justin)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 septembre 2002 (arrêté n° 5992 du 2 juillet 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 septembre 2002 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 janvier 2005.

## Catégorie II, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration du travail, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services du travail, à la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755, ACC = néant et nommé en qualité de contrôleur du travail contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3086 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mme **BITA** née **ANKA (Marie)**, monitrice sociale (jardinière d'enfant), des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfant, de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 25 mars 1989 (arrêté n° 5097 du 30 décembre 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfant, de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 25 mars 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 25 mars 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 25 mars 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 25 mars 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 mars 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 mars 1997.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales filière : préscolaire, session de 2 juillet 1996, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'ins-tituteur pour compter du 20 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 juillet 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 juillet 2002 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 juillet 2004 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3087 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **EPOUTA (Albertine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade infirmière diplômée d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 janvier 2003 (arrêté n° 5576 du 10 octobre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade infirmière diplômée d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 janvier 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 24 janvier 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : ORL, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3088 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **DENGUE (Théodor)**, contremaître des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de contremaître de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 janvier 2003 (arrêté n° 4935 du 4 octobre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de contremaître de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 janvier 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 5 juin 2005.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du Titulaire du diplôme de programmeur d'application, délivré par « the young leaders' school », est versé dans les services administratifs et financiers (administra-

tion générale), reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3089 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **KATOUDI (Lydie)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 novembre 1993 (arrêté n° 6464 du 2 décembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 novembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 17 février 2003.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 février 2005.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 17 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3090 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mme **TSONDABEKA née OBAMBO (Nicole Marie Julienne)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade d'agent spécial de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1984 (arrêté n° 3430 du 30 juin 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade d'agent spécial de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1984 ;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1986 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 6 décembre 2004.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3091 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **OSSERE ONDONGO**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 décembre 2004.
- Admis au test de changement, de spécialité, option :

douanes, session du 13 juillet 2002, est versé à concorde de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 2 septembre 2005 (arrêté n° 5250 du 2 septembre 2005).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 décembre 2004.
- Admis au test de changement, de spécialité, option : douanes, session du 13 juillet 2002, est versé à concorde de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, et nommé au grade d'attaché des douanes ACC = 8 mois 6 jours pour compter du 2 septembre 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 26 décembre 2006.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 17 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3092 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **BOUKA (Giscard Innocent)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 6 juin 1992 (arrêté n° 4461 du 30 août 1994).

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 28 août 2000 (arrêté n° 2982 du 28 juin 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 6 juin 1992 ;

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 6 juin 1992;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 6 juin 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 juin 1996;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 juin 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 juin 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 28 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 28 août 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 août 2006.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 19 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3093 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **MOUTSIAMO (Suzanne)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de contrôleur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1988 (arrêté n° 2965 du 21 juin 1989).

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 29 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1690 du 24 novembre 1999).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de contrôleur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1988.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1990;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1992;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1994.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et

de magistrature, option : douanes, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 29 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 janvier 1998.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 janvier 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 janvier 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 janvier 2004.

### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des douanes pour compter du 1<sup>er</sup> janvier.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3094 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **ONDELE (Freddy Camille)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 3

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 570 pour compter du 8 février 2002 (arrêté n° 4587 du 8 août 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 février 2002.
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 février 2004.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 février 2006 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 février 2008.

### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude aux études supérieures, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3095 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **MOUDIENGUELE (Paul)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sport), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 20 février 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 février 1997.

### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 février 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 février 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 février 2003 (arrêté n° 4317 du 30 mai 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 février 2003.
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 février 2005.

### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = 8 mois et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 20 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3096 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **MIZAMBA (Louise)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générale, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4426 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générale est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

## Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : douanes, session 2007, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes, à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3097 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **TSONI (Hyacinthe)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 21 décembre 1994.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 21 décembre 1994 (arrêté n° 4791 du 30 décembre 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 21 décembre 1994.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 21 décembre 1994.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 21 décembre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 21 décembre 1998.

2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 décembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 décembre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 décembre 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration du travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 7 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3098 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **KIMBANZHAR (Elise)**, secrétaire sténodactylographe contractuelle, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire sténodactylographe contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 24 octobre 2000 (arrêté n° 5131 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire sténodactylographe contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 24 octobre 2000 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 24 février 2003 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 24 février 2005.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration du travail, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services administratifs et financiers (travail), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de contrôleur principal de travail contractuel pour compter du 12 mars 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3099 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **LOUPOUPOU MOUDZIKA (Corneille)**, greffier des cadres de la catégorie II, échelle 2 du service judiciaire, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire d'une attestation de fin de formation, option : greffe, délivrée par la direction de la formation permanent, est versé dans le service judiciaire, reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommé en qualité de greffier contractuel pour compter du 4 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 5759 du 28 juin 2004).



- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de greffier de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, pour compter du 24 août 2006 (arrêté n° 6365 du 24 août 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire d'une attestation de fin de formation, option : greffe, délivrée par la direction de la formation permanent, est versé dans le service judiciaire, reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommé en qualité de greffier contractuel pour compter du 4 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de greffier principal contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de greffier principal de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC = 1 an 7 mois 23 jours, pour compter du 24 août 2006 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3100 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **OPFOUMA (Mesmin)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 12 décembre 2001 (décret n° 2004-185 du 11 mai 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 12 décembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 12 décembre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 12 décembre 2005 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 12 décembre 2007.

##### Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session 2007, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3101 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **DANGOUMA (Alain Claude)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 20 janvier 2000 (arrêté n° 12167 du 26 novembre 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 20 janvier 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 20 janvier 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 janvier 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 20 janvier 2006.

- Admis au test de changement de spécialité, session 2006, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3102 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **SOKOZINA (Joseph)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 6 janvier 1995.

##### Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 6 janvier 1995 (décret n° 2001-288 du 8 juin 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 6 janvier 1995.

## Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 6 janvier 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 6 janvier 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 6 janvier 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 6 janvier 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 janvier 2002
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 janvier 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = 1 an 11 mois 17 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter du 25 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 janvier 2006 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3103 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **MBILA (Gaspard)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1984 (arrêté n° 9520 du 19 décembre 1984).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 septembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 26 septembre 1990 (arrêté n° 2599 du 26 septembre 1990).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1984.
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1986;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990.

## Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 septembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = 5 mois 24 jours pour compter du 26 septembre 1990.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 2 avril 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 2 avril 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 avril 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 avril 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 2002.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter du 16 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 16 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3104 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **ATIPO-NDALA (Pauline)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 avril 1992 (arrêté n° 3603 du 28 septembre 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 avril 1992.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 3 avril 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 avril 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3105 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **MOUTELE (Martin)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 septembre 1991 (arrêté n° 7269 du 26 juillet 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 septembre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 29 septembre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré

par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 11 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3106 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **BISSILA (Boniface)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 décembre 2002 (arrêté n° 2462 du 18 février 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 décembre 2002.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 décembre 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire pour compter du 19 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 19 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3107 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **GANTSIALA (David)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = 2 ans pour compter du 4 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1972 du 20 août 1992).

**Nouvelle situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal,

délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = 2 ans pour compter du 4 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 4 octobre 1988 ;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 4 octobre 1992.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 4 octobre 1992.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 octobre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 1998.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire pour compter du 5 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 janvier 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 janvier 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3108 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mme **MOUSSOYI-MPOUMBA** née **MAYINDOU (Céline)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 6 octobre 1989 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1991.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 6 octobre 1991.
- Promue au grade d'instituteur principal successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### 1<sup>re</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 980 pour compter du 6 octobre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 octobre 2003 (arrêté n° 4936 du 2 juin 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1999.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire pour compter du 25 septembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 25 septembre 2003 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 25 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3109 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **SALA (Adolphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1984, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1799 du 25 mars 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1984, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;

- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 22 janvier 2001.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 janvier 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 janvier 2005.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 22 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3110 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **BATEZA (Marie Jeanne)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 29 septembre 1987.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 (arrêté n° 3887 du 25 mai 2007).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 29 septembre 1987.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3111 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **KOUSSIBILA (Didace)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 (arrêté n° 1028 du 11 octobre 1999).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2006.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de maîtrise, option : infographie et publicité, obtenu à l'académie des beaux-arts de Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = 1 an 4 mois et nommé au grade de professeur technique adjoint des col-

lèges d'enseignement technique pour compter du 5 février 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3112 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **SOUNGUI (Elisabeth)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 janvier 1993 (arrêté n° 3486 du 18 septembre 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 janvier 1993.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 28 janvier 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 28 janvier 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 28 janvier 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 28 janvier 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 28 janvier 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 28 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de maîtrise, option : musique, obtenu à l'académie des beaux-arts de Brazzaville, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 8 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3113 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de M. **DIAMBOU (François Brice)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 6 octobre 1991, ACC = néant (arrêté n° 1595 du 1<sup>er</sup> décembre 1999).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 6 octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 octobre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3114 du 10 juillet 2008.** La situation administrative de Mme **KAMANA-IMINI née MOUKENZA (Annette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 avril 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 avril 1993 (arrêté n° 3951 du 23 octobre 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 avril 1993.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 avril 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 avril 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 avril 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 avril 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 avril 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 8 avril 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 8 avril 2005 ;

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 2 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3183 du 11 juillet 2008.** La situation administrative de M. **MADIANGOU (Dominique)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 15 avril 2002 (arrêté n° 10456 du 22 octobre 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 15 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 2006.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de maîtrise, option organisation et gestion des entreprises culturelles et commerciales, obtenu à l'académie des beaux arts de Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées de l'enseignement technique pour compter du 4 février 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3198 du 14 juillet 2008.** La situation administrative de M. **ATSA (Mathurin)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 24 avril 2003 (arrêté n° 4488 du 4 août 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 24 avril 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 24 avril 2005.

## Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session 2006, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3199 du 14 juillet 2008.** La situation administrative de Mlle **ESSAHA (Lucie Zoé Virginie)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue grade de monitrice sociale de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 4 novembre 1989 (arrêté n° 5240 du 30 décembre 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 4 novembre 1989 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 4 novembre 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 novembre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 novembre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 novembre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 novembre 1997.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean - Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 26 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 26 avril 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 26 avril 2003 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 26 avril 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 24 avril 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3200 du 14 juillet 2008.** La situation administrative de M. **NZAMBI (Basile)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promu grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 avril 1984 (arrêté n° 6934 du 7 août 1994).

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur et versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 (arrêté n° 5930 du 29 juin 2004).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 (état de mise à la retraite n° 1323 du 26 août 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 avril 1984 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 avril 1986;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 3 avril 1988 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 3 avril 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 3 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 avril 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 1994.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur et versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## DETACHEMENT

**Arrêté n° 3145 du 10 juillet 2008.** M. **ITOUA IYOLO (Bernard)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, est placé en position de détachement auprès du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville, qui est en outre redevable envers la caisse de retraite des fonctionnaires de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 septembre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

## AFFECTATION

**Arrêté n° 3144 du 10 juillet 2008.** Mme **ONKA née OKENE (Jacqueline)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, 1<sup>er</sup> échelon des services sociaux (service social), précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 3171 du 11 juillet 2008.** M. **BAYITOUKOU SAMBA (Jérémie)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 novembre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 3172 du 11 juillet 2008.** Mme **NGAYI (Emilienne)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup>



échelon, est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à Moscou (Fédération de Russie) en qualité d'attaché technique, poste en création.

L'intéressée, qui a rang et prérogatives de secrétaire d'ambassade, percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 9 décembre 2005, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

**Arrêté n° 3197 du 14 juillet 2008.** M. **MOKOKO-MOKE (Léonard)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère des sports et de la jeunesse, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 28 septembre 2007, date effective de prise de service de l'intéressé.

#### CONGE

**Arrêté n° 3139 du 10 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2003 au 31 octobre 2006, est accordée à M. **KIKAMBA TETA KISHWATA**, professeur des lycées contractuel de la catégorie A, échelle 3, 7<sup>e</sup> échelon, indice 1520, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1981 au 24 septembre 2003 est prescrite.

**Arrêté n° 3140 du 10 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-six jours ouvrables pour la période allant du 14 mars 1998 au 30 juin 2001, est accordée à M. **ITOUA (Antoine)**, secrétaire comptable contractuel de la catégorie D, échelle 11, 5<sup>e</sup> échelon, indice 560, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 14 mars 1975 au 13 mars 1998 est prescrite.

**Arrêté n° 3174 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent jours ouvrables, pour la période allant du 25 septembre 1998 au 31 juillet 2002, est accordée à Mlle **BIKOKILA (Madeleine)**, institutrice adjointe contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 2<sup>e</sup> échelon, indice 470, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1983 au 24 septembre 1998 est prescrite.

**Arrêté n° 3175 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-neuf jours ouvrables, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 28 février 2003, est accordée à M. **EVOUMBOLA (Boniface)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1983 au 30 septembre

1999 est prescrite.

**Arrêté n° 3176 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-sept jours ouvrables, pour la période allant du 25 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à M. **LINDIEDIE (Edouard)**, commis contractuel de la catégorie F, échelle 14, 3<sup>e</sup> échelon, indice 230, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1983 au 24 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 3177 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent quatre jours ouvrables, pour la période allant du 8 novembre 1997 au 31 octobre 2001, est accordée à M. **NTSIBA (Jérôme)**, agent de culture contractuel de la catégorie E, échelle 12, 1<sup>er</sup> échelon, indice 300, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 novembre 1996 au 7 novembre 1997 est prescrite.

**Arrêté n° 3178 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables, pour la période allant du 25 octobre 1993 au 31 décembre 1996, est accordée à M. **MABOULOU (Joseph)**, aide - vétérinaire contractuel de la catégorie E, échelle 12, 1<sup>er</sup> échelon, indice 300, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 octobre 1982 au 24 octobre 1993 est prescrite.

**Arrêté n° 3179 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-cinq jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2003 au 31 juillet 2005, est accordée à Mme **DIBANTSA née BENADIO (Albertine)**, agent technique de santé contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 3<sup>e</sup> échelon, indice 490, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

**Arrêté n° 3180 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt jours ouvrables pour la période allant du 2 mai 2003 au 31 mai 2003, est accordée à M. **NSOUMOU (Bernard Alfred)**, préposé forestier contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445, précédemment en service au ministère de l'économie forestière et de l'environnement, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 mai 1996 au 1<sup>er</sup> mai 2000 est prescrite.

**Arrêté n° 3181 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 2 octobre 2002 au 26 novembre 2005, est accordée aux ayants droit de la défunte **MITATI MOUKOULA (Hélène Esther)**, greffier contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, précédemment en service au ministère de la justice et des droits humains, décédée le 27 novembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du

travail, la période allant du 2 octobre 1990 au 1<sup>er</sup> octobre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 3182 du 11 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables pour la période allant du 19 avril 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **NGAKA (Gilbert)**, chauffeur contractuel de la catégorie III, échelle 3, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 385, précédemment en service au ministère du plan et de l'aménagement du territoire, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 19 avril 2002 au 19 avril 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 3234 du 14 juillet 2008.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-onze jours ouvrables pour la période allant du 25 avril 2001 au 31 octobre 2004, est accordée à M. **KIMVOUA (Michel)**, dactylographe qualifié contractuel de la catégorie E, échelle 12, 4<sup>e</sup> échelon, indice 370, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 avril 1990 au 24 avril 2001 est prescrite.

#### MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

**Arrêté n° 3028 du 8 juillet 2008** portant attribution à la société de recherches et d'exploitations minières d'une autorisation de prospection pour l'or et les substances connexes dite «Bondjodjouala»

Le ministre des mines, des industries  
minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que modifiée par la loi n° 18/88 du 17 septembre 1988,

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;  
Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie

Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société de recherches et d'exploitations minières en date du 3 juin 2008

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La société de recherches et d'exploitations minières, domiciliée Immeuble CNSS - Appartement 203 - centre ville Brazzaville, Tél. et Fax : + (242) 81 25 36, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or et les substances connexes dans la zone de Bondjodjouala du département de la Cuvette Ouest .

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 1.783,5 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	14° 19' 00" E	0°35' 00" N
B	14° 37' 17" E	0°35' 00" N
C	14° 37' 17" E	0°20' 00" N
D	14° 57' 00" E	0°20' 00" N
Frontière	Congo	Gabon

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société de recherches et d'exploitations minières, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4: Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société de recherches et d'exploitations minières fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, la société de recherches et d'exploitations minières, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société de recherches et d'exploitations minières s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Article 7: Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 juillet 2008

Pierre OBA

**Arrete n° 3029 du 8 juillet 2008** portant attribution à la société de recherches et d'exploitations minières d'une autorisation de prospection pour l'or et les substances connexes dite « Coulméléné »

Le ministre des mines, des industries  
minières et de la géologie,

Vu la Constitution

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que modifiée par la loi n°18/88 du 17 septembre 1988;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organi-

sation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société de recherches et d'exploitations minières en date du 3 juin 2008.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La société de recherches et d'exploitations minières, domiciliée Immeuble CNSS - Appartement 203 - centre ville Brazzaville, Tél. et Fax: + (242) 81 25 36, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or et tes substances connexes dans la zone de Coulméléne du département de la Sangha.

Article 2: La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 1.781 km<sup>2</sup>, est définie par tes limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	13° 43' 32" E	1° 20' 25" N
B	13° 43' 32" E	1° 45' 00" N
C	14° 11' 07" E	1° 45' 00" N
D	14° 11' 07" E	1° 21' 30" N
Frontière	Congo	Gabon

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société de recherches et d'exploitations minières, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société de recherches et d'exploitations minières fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, la société de recherches et d'exploitations minières, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société de recherches et d'exploitations minières s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de ta présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 juillet 2008

Pierre OBA

**Arrêté n° 3030 du 8 juillet 2008** portant attribution à la société de recherches et d'exploitations minières d'une autorisation de prospection pour la bauxite dite «Loudima»

Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que modifiée par la loi n° 18/88 du 17 septembre 1988;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2005- 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société de recherches et d'exploitations minières en date du 3 juin 2008.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La société de recherches et d'exploitation minières, domiciliée Immeuble CNSS - Appartement 203 - centre ville Brazzaville, Tél. et Fax : + (242) 81 25 36, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour la bauxite dans la zone de Loudima du département du Niari.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 1.806 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	12° 45' 00" E	4° 20' 22" S
B	12° 45' 00" E	4° 00' 00" S
C	13° 15' 00" E	4° 00' 00" S
D	130 15' 00" E	4° 26' 52" S

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société de recherches et d'exploitations minières, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société de recherches et d'exploitations minières fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, la société de recherches et d'exploitations minières, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société de recherches et d'exploitations minières s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet

d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 juillet 2008

Pierre OBA

**Arrêté n° 3031 du 8 juillet 2008.** Portant attribution à la société de recherches et d'exploitations minières d'une autorisation de prospection pour le manganèse dite (Kimongo)

Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que modifiée par la loi n° 18/88 du 17 septembre 1988;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie :

Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie :

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société de recherches et d'exploitations minières en date du 3 juin 2008.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La société de recherches et d'exploitations minières, domiciliée Immeuble CNSS - Appartement 203 - centre ville Brazzaville, Tél. et Fax : + 1242) 81 25 36, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour le manganèse dans la zone de Kimongo du département du Niari.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 2.515,5 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	12° 45' 00" E	4° 20' 22" S
B	12° 57' 21" E	4° 08' 03" S
C	13° 33' 13" E	4° 45' 00" S
Frontière	Congo	Cabinda

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société de recherches et d'exploitations minières, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société de recherches et d'exploitations minières fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, la société de recherches et d'exploitations minières, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société de recherches et d'exploitations minières s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 juillet 2008

Pierre OBA

**Arreté n° 3032 du 8 juillet 2008.** Portant attribution à la société de recherches et d'exploitations minières d'une autorisation de prospection pour l'uranium dite «Makaka»

Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que modifiée par la loi n°18/88 du 17 septembre 1988 ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ; Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la demande de prospection formulée par la société de recherches et d'exploitations minières en date du 03 juin 2008

Arrête :

Article 1er : La société de recherches et d'exploitations minières, domiciliée Immeuble CNSS - Appartement 203 - centre ville Brazzaville, Tél. et Fax : + (242) 81 25 36, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'uranium dans la zone de Makaka du département de la Cuvette Ouest.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 4.536 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	13° 00' 00" E	4° 00' 00" S
B	13° 00' 00" E	3° 15' 00" S
C	13° 45' 00" E	3° 15' 00" S
D	13° 45' 00" E	4° 00' 00" N

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société de recherches et d'exploitations minières, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société de recherches et d'exploitations minières fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n°4 2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, la société de recherches et d'exploitations minières, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société de recherches et d'exploitations minières s'acquittera d'une redevance superficière, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller l'application des présentes dispositions.

Article 10: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 juillet 2008

Pierre OBA

**Arrêté n° 3033 du 8 juillet 2008** portant attribution à la société de recherches et d'exploitations minières d'une autorisation de prospection pour les diamants bruts dite «Bérandzoko»

Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que modifiée par la loi n° 18/88 du 17 septembre 1988,

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie

Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la

géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la demande de prospection formulée par la société de recherches et d'exploitations minières en date du 3 juin 2008

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La société de recherches et d'exploitations minières, domiciliée Immeuble CNSS - Appartement 203 - centre ville Brazzaville, Tél. et Fax : + (242) 81 25 36, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour les diamants bruts dans la zone de Bérandzoko du département de la Likouala.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 4.717 km2, est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	17° 46' 21" E	3°37' 37" N
B	17° 46' 21" E	3°00' 00" N
C	17° 10' 00" E	3°00' 00" N
D	17° 10' 00" E	3°34' 21" N
Frontière	Congo	Gabon

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société de recherches et d'exploitations minières, est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société de recherches et d'exploitations minières fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, la société de recherches et d'exploitations minières, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société de recherches et d'exploitations minières s'acquittera d'une redevance superficière, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 juillet 2008

Pierre OBA

**Arrêté n° 3146 du 10 juillet 2008.** Portant attribution à la société Africa Investments Group Ltd d'une autorisation de prospection pour l'uranium dite «Hinda».

Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que modifiée par la loi n° 18-88 du 17 septembre 1988;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la demande de prospection formulée par la société Africa Investments Group Ltd.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La société African Investments Group Ltd, domiciliée 16 belle - maison -1807 Blonay-Switzerland, Tél. : +41-219226053, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'uranium dans la zone de Hinda du département du Kouilou.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 1.211 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	12° 10' 48" E	4° 50' 00" S
B	12° 00' 00" E	4° 50' 00" S
C	12° 00' 00" E	4° 30' 00" S
D	12° 20' 00" E	4° 30' 00" S
E	12° 20' 00" E	4° 48' 06" S

Frontière Congo Cabinda

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société African Investments Group Ltd est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine, délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société African Investments Group Ltd fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, la société African Investments Group Ltd bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société African Investments Group Ltd s'acquittera d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 2008

Pierre OBA

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

### NOMINATION

**Décret n° 2008-197 du 8 juillet 2008.** M. **OSSENDZA (Bertin)** est nommé directeur de l'information et de la communication au ministère des affaires étrangères et de la francophonie.

M. **OSSENDZA (Bertin)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **OSSENDZA (Bertin)**.

**Décret n° 2008-198 du 8 juillet 2008.** M. **TCHILOEMBA TCHITEMBO (Ernest)** est nommé directeur du protocole diplomatique et des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères et de la francophonie.

M. **TCHILOEMBA TCHITEMBO (Ernest)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TCHILOEMBA TCHITEMBO (Ernest)**.

**Décret n° 2008-199 du 8 juillet 2008.** M. **BONDOMA (Michel)** est nommé directeur des études et de la prospection au ministère des affaires étrangères et de la francophonie.

M. **BONDOMA (Michel)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BONDOMA (Michel)**.

**Décret n° 2008-200 du 8 juillet 2008.** M. **MAKAYAT SAFOUESSE (Lazare)** est nommé secrétaire général adjoint, chef du département des affaires multilatérales.

M. **MAKAYAT SAFOUESSE (Lazare)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MAKAYAT SAFOUESSE (Lazare)**.

**Décret n° 2008-201 du 8 juillet 2008.** M. **AYOULOVE (Jean)** est nommé secrétaire général adjoint, chef du département des services généraux.

M. **AYOULOVE (Jean)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **AYOULOVE (Jean)**.

**Décret n° 2008-202 du 8 juillet 2008.** M. **MAPI-NGOU (Paul Alexandre)** est nommé secrétaire général adjoint, chef du département Afrique et Asie.

M. **MAPPINGOU (Paul Alexandre)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MAPPINGOU (Paul Alexandre)**.

**Décret n° 2008-203 du 8 juillet 2008.** M. **ENGAYE (Jean Paul)** est nommé secrétaire général adjoint, chef du département Europe, Amérique et Océanie.

M. **ENGAYE (Jean Paul)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ENGAYE (Jean Paul)**.

**Décret n° 2008-204 du 8 juillet 2008.** M. **MOWELLE (Jean Marie)** est nommé inspecteur général des affaires étrangères.

M. **MOWELLE (Jean Marie)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MOWELLE (Jean Marie)**.

**Décret n° 2008-205 du 8 juillet 2008.** M. **MAGANGA BOUMBA (Bertin)** est nommé ambassadeur itinérant.

**Décret n° 2008-206 du 8 juillet 2008.** M. **OBIA (Jacques)** est nommé ambassadeur itinérant.

**Décret n° 2008-207 du 8 juillet 2008.** Mme **NGONDO née EKAKA (Gisèle)** est nommée ambassadrice itinérante.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMABTTANTS ET DES  
MUTILES DE GUERRE**

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

**Décret n° 2008-209 du 14 juillet 2008.** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des services de police au titre de l'année 2005 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 (3<sup>e</sup> trimestre).

Avancement école

Pour le grade de : Lieutenant  
Agronomie

Aspirant **BOLOHOU-MOLENG (Yvon Arsène)** CS/DGRH

Construction civile et industrielle

Aspirant **NGALEBALE (Anselme)** CS/DGRH

Médecine

Aspirant **ITOUA YOYO AMBIANZI YOGA** CS/DGRH

Pour le grade de : Sous - lieutenant

Economie

Aspirants : CS/DGRH

- **OSSIBI (Albain Henri)**  
- **EYENGA (Eric)**.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2008-210 du 14 juillet 2008.** Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des services de police au titre de l'année 2006 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 (3<sup>e</sup> trimestre).

Pour le grade de : sous - lieutenant

Avancement école

Informatique

Aspirant **MALELA (Adam Christian)** CS/DGRH

Maintenance informatique et réseaux

Aspirant **BIONZOT-KEGNOLOT (Ghislain)** CS/DGRH

Economie financière

Aspirant **NSOMI (Janet Wolfgang)** CS/DGRH

Economie mathématique

Aspirant **BON-PAN (Cyr Hermann)** CS/DGRH

Macroéconomie appliquée

Aspirant **POPO (Benjamin)** CS/DGRH

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2008-212 du 14 juillet 2008** portant rectificatif de nom au décret n° 2007-561 du 18 octobre 2007 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et des services de police.

Sur proposition du comité de défense :

Décrète :

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers au titre de l'année 2007.

Pour le grade de : sous - lieutenant ou E.V. <sup>2</sup>  
Section 2 : Ministère de la défense nationale

II - Contrôle Spécial DGRH

Détachés ou stagiaires  
g) Comptabilité

Au lieu de :

Aspirant **EBOULABAKA DEBONDOUMBOU (Médard Merlus)** CS/DP

Lire :

Aspirant **EBOULABEKA DEBONDOUMBOU (Médard Merlus)** CS/DP

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 3002 du 8 juillet 2008.** Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des services de police, au titre de l'année 2007 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (1<sup>er</sup> trimestre 2007).

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Comptabilité

Sergents : CS/DGRH  
- **AKOUALA GAMBOU (Gssini)**  
- **BOLOHOU (Richard Ludovic)**

Philosophie

Sergent **LOKA (Aristide Bruno)** CS/DGRH

Réseaux et télécommunications

Sergent **NGOMBA (Ghislain)** CS/DGRH

Maintenance

Sergent **MENGUE-MATONDO (Romaric Gladys)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le secrétaire général des services de police est chargé de l'application du présent arrêté.

#### NOMINATION

**Décret n° 2008-213 du 14 juillet 2008.** Sont nommés à titre définitif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 (1<sup>er</sup> trimestre 1994).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

IX - COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR

A - COMMANDEMENT

b) PERSONNEL NON NAVIGANT

INGENIEUR MOTEUR CELLULE

Au lieu de :

Commandant **EOUOLO (Bernard)** COMAIR  
Lire :

Commandant **EOUOLO (Bernard Michel)** COMAIR

Le reste sans changement.

Le présent décret abroge toute dispositions antérieures contraires.

**Arrêté n° 3195 du 14 juillet 2008.** Le colonel **NGOUA (Prince Armand)**, est nommé chef de division recherche opérationnelle de la direction des opérations de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

#### RETRAITE

**Décret n° 2008-211 du 14 juillet 2008.** Le capitaine **OVOUNGA (Henri)**, matricule 2-74-4632, précédemment en service au ministère de la défense nationale, né vers 1955 à Obéré région de la cuvette, entré au service le 15 juillet 1974, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2008.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2008 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### CHANGEMENT D'ARMEE

**Arrêté n° 3001 du 8 juillet 2008.** Le second maître **NGAKOSSO BOSSOUBA (Ringo Sorelle)**, en service à la police nationale, est autorisé à servir à la marine nationale par voie de changement d'armée.

La notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins de son commandant d'unité contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la direction générale des ressources humaines.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

#### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

#### NOMINATION

**Décret n° 2008-208 du 10 juillet 2008.** M. **TCHICAYA (Jean Christophe)**, est nommé secrétaire général de département du Niari.

M. **(Jean Christophe) TCHICAYA** percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TCHICAYA (Jean Christophe)**.

**Arrêté n° 3147 du 10 juillet 2008.** M. **BAZEBIFOUA (Dieudonné Guy Blaise)**, administrateur des services administratifs et financiers de la catégorie I classe 1, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé directeur départemental des services préfectoraux des Plateaux.

M. **BAZEBIFOUA (Dieudonné Guy Blaise)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BAZEBIFOUA (Dieudonné Guy Blaise)**.



## Annexe : Arrêté n° 3196 du 14 juillet 2008 :

Nomenclature des installations classées de la loi 003/91 du 23 avril 1991  
sur la protection de l'environnement

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Abattoir</b>	- Bruit, odeurs, danger de mouches et de moustiques, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle  - Redevance superficielle annuelle
<b>Acides</b> - Unité de fabrication	- Fumée, odeur, danger d'incendie, altération des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficielle annuelle
- Dépôt	- Action corrosive, émanations nuisibles accidentelles, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Aciérie <sup>(3)</sup></b>	- Fumées, poussière, trépidations, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficielle annuelle
<b>Aérodrome</b>	- Bruit, pollution atmosphérique, danger d'accidents, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficielle annuelle

<sup>(1)</sup> **Installation classée:** Entreprise ou unité de production ayant un impact sur l'environnement dans son fonctionnement.

<sup>(2)</sup> **Conditions d'ouverture:** Conditions exigées par les articles 42 et 43 de la loi 003/91 sur la protection de l'environnement.

<sup>(3)</sup> **Aciérie:** Fabrication des objets en acier.

Installations classées <sup>(4)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Alcool et eaux de vie</b> - Unité de fabrication	odeurs, émanations nuisibles accidentelles,	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
- Dépôt	odeurs, émanations nuisibles accidentelles,	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Aliment de bétail</b> - fabrique	Odeur, bruit, poussières, pollution des eaux	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Allumettes</b> - Unité de fabrication	- Odeur, danger d'incendie, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
- Dépôt	- Danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Amidonnerie <sup>(4)</sup></b>	- Odeurs, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Barrage hydroélectrique</b>	- Bruit, trépidations, modifications écologiques, émission de méthane, danger d'inondation.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle

<sup>(4)</sup> **Amidonnerie:** Unité de fabrication d'amidons.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Bars dancing</b>	Bruit.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Boissons (Dépôt)</b>	- Danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Boucheries</b>	- Odeurs, risque de propagation de mouches.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Bougies</b> - Unité de fabrication	- Odeur, danger d'incendie, pollution du sol, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
- Dépôt	- Odeur, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Boulangeries</b> - Boulangeries modernes	- Fumées, pollution des eaux, pollution du sol.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Brasseries</b> <sup>(6)</sup> 1. production > 70.000 litres  2. production < 70.000 litres  <b>Briqueteries</b>  <b>Buanderies</b>  <b>Buvettes</b>	- Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.  - Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.  - Bruit, poussières.  - Emanations nuisibles, trépidations, fumées, altération des eaux, buées  Bruit.	1 <sup>ère</sup> classe  2 <sup>ème</sup> classe  2 <sup>ème</sup> classe  2 <sup>ème</sup> classe	Autorisation  Déclaration  Déclaration  Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle  - Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle  - Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle  - Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Cacao, Café, chicorée</b> - Usine de transformation  - Atelier de torréfaction	- Odeur, poussière, danger d'incendie.  - Odeur, poussière.	1 <sup>ère</sup> classe  2 <sup>ème</sup> classe	Autorisation  Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle  - Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle

<sup>(6)</sup> **Brasserie:** Fabrication des bières et jus

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Calcaire</b> - Usine de broyage	-odeur, poussières, danger d'incendie	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Carrières</b> (Extraction de sable, pierres, terres, latérites ou autres produits minéraux naturels)	- Bruit, poussières, modifications écologiques.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Cartouches de chasse</b> -Unité de fabrication 1. production >1500 cartouches par jour	- Danger d'incendie et d'explosion, émanations accidentelles.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
2. production <1500 cartouches par jour	Danger d'incendie et d'explosion.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
- Dépôt	Danger d'incendie et d'explosion.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Centrales thermiques</b> <sup>(7)</sup> 1.pour une capacité >32,5MW	Bruit, émanation de produits gazeux ou toxiques, malodorants ou corrosifs, poussières, suies. -	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
2. pour une capacité <32,5MW	Bruit, émanation de produits gazeux ou toxiques, malodorants ou corrosifs, poussières, suies	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle

<sup>(7)</sup> **Centrale thermique:** Unité de production de l'électricité autre que le barrage hydroélectrique.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Chambres froides</b> 1. Chambres froides Industrielles	- Emission des CFC et des halons, danger d'incendie	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
2. Autres Chambres froides	- Emission des CFC et des halons, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Chantiers de travaux publics</b>	- Bruit, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Chantiers navals</b> <sup>(8)</sup>	- Bruit, danger d'incendie, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Charbon de bois</b> (Unité de carbonisation)	- Fumées nocives, déboisement	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Charge batteries</b> -Charges ordinaires dont la puissance maximum du courant continu utilisable pour cette opération > à 2,5 KW -Charges ordinaires dont la puissance maximum du courant continu utilisable pour	- Emanations nuisibles, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
	- Emanations nuisibles, danger d'incendie	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle

<sup>(8)</sup> **Chantier naval:** Unité de construction de bateaux, navires et autres embarcations.

Installations classées <sup>(3)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
cette opération < à 0,5 KW				
<b>Chaussures (Usine)</b>	- Bruit, trépidations, odeurs, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Chaux (Unité de fabrication)</b>	- Fumées, poussières, émanations nuisibles.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Cidrerie <sup>(9)</sup></b>	- Odeurs, altération des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Cigarettes -fabrique</b>	-fumées, action nocive sur la santé	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Cimenteries (Unité de fabrication)</b>	- Bruits, fumées, poussières, action nocive sur la végétation, pollution des eaux, pollution des sols.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Ciments (Dépôt)</b>	- Poussières irritantes.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Cinéma (salles de projection)</b>	- Bruits, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle

<sup>(9)</sup> **Cidrerie:** Unité de fabrication des boissons alcooliques obtenues par fermentation du jus de pomme.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Conserveries</b> <sup>(10)</sup>	- Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Cordonnerie mécanique</b>	- Bruit, odeur, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Conditionnement d'eau</b>	Prolifération des sachets	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Craie</b> - Unité de fabrication	Bruit, odeur, poussières, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Déchets</b> - Unité de traitement)	- Bruits, odeurs, fumées, émanations nuisibles, danger d'incendie, de mouches, de rongeurs, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
- Décharges	- Odeurs, émanations nuisibles, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Déroulage du bois</b> (Usine)	- Bruit, fumées, poussières, trépidations, pollution atmosphérique, pollution des eaux, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle

<sup>(10)</sup> **Conserverie:** Unité de fabrication des conserves.



Installations classées <sup>(11)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(12)</sup>	Taxes soumises
<b>Détergents</b> <sup>(11)</sup> (Unité de fabrication)	- Odeur, buées, bruit, poussières, altération des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Distillerie</b> <sup>(12)</sup>	- Odeurs, émanations nocives, danger d'incendie, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Eaux minérales</b> (Unité de fabrication)	- Pollution des eaux, pollution du sol.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Elevage</b> (Etablissements d'élevage)	- Odeurs, danger de mouches, danger de maladies endémiques, danger d'épidémies.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Engrais</b> - Unité de fabrication	- Odeurs, danger de mouches, altération des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
- Dépôt	- Odeurs, danger de mouches, altération des eaux, dangers d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Explosifs</b> - Unité de fabrication	- Bruits, poussières, danger d'explosion et d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Dépôt</b>	danger d'explosion et d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle

<sup>(11)</sup> **Détergents:** Pax, Omo et autres produits de nettoyage.

<sup>(12)</sup> **Distillerie:** Unité de fabrication des vins et liqueurs.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Fabrication des substances radio actives</b>	Émanations radioactives	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance annuelle</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Dépôts des substances radioactives</b>	Émanations radioactives	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance annuelle</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Farines</b> (de manioc, pomme de terre, maïs, blé, etc.) (Dépôt)	- Poussières.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Féculeries</b> <sup>(13)</sup>	- Bruits, poussières, pollution des eaux, pollution du sol.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance annuelle</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Ferme agricole</b>	- Modifications écologiques, destruction des habitats.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance annuelle</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>
<b>Ferraille</b> <sup>(14)</sup> (Dépôt)	- Pollution du sol, pollution des eaux, danger de rongeurs, danger d'insectes.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe unique à l'ouverture</li> <li>- Redevance superficière annuelle</li> </ul>

<sup>(13)</sup> **Féculerie:** Unité de transformation des tubercules, pommes de terre, etc.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Fruits</b> (bananes, oranges, citrons, mandarines, etc.) - Atelier de maturation ou de mûrissement	- Danger d'incendie et d'explosion.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
- Atelier de conservation	- Odeurs, danger d'incendie et d'explosion	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Fumier</b>	- odeur, danger des mouches, altération des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Garages</b> <sup>(15)</sup>				
1. Atelier d'entretien et de réparation des aéronefs et matériel ferroviaire dont la superficie > 5.000 m <sup>2</sup>	- Bruits, odeurs, pollution des eaux, pollution du sol, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficielle annuelle
2. Atelier d'entretien et de réparation des aéronefs et matériel ferroviaire dont la superficie < 5.000 m <sup>2</sup>	- Odeur, pollution du sol, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Gaz</b> (gaz domestique, oxygène, acétylène hydrogène et autres) - Unité de remplissage	- Danger d'incendie et d'explosion.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficielle annuelle
- Dépôt	- Danger d'incendie et d'explosion.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle

<sup>(14)</sup> **Ferraille:** Ensemble de matériel usagé et abandonné: véhicules, engins, pièces usées, etc.

<sup>(15)</sup> **Garages:** Ateliers d'entretien et de réparation mécanique.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<p><b>Goudrons et bitumes</b> - Unité de préparation</p> <p><b>Hôtels</b> - Hôtels de trois étoiles et plus</p> <p>- Hôtels de moins de trois étoiles</p>	<p>- Odeurs, pollution des eaux, pollution du sol.</p> <p>- Pollution des eaux, danger d'incendie.</p> <p>- Pollution des eaux, danger d'incendie.</p>	<p>1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1<sup>ère</sup> classe</p> <p>2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>Autorisation</p> <p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>	<p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle</p>
<p><b>Huileries</b></p> <p><b>Huiles comestibles</b> (Dépôt)</p> <p><b>Hydrocarbures)</b> - Raffineries</p> <p>Station service</p>	<p>- Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux, pollution du sol.</p> <p>- Danger d'incendie.</p> <p>- Odeurs, danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.</p> <p>- Odeurs, danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.</p>	<p>1<sup>ère</sup> classe</p> <p>2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p> <p>Autorisation</p> <p>Autorisation</p>	<p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p>

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
- Dépôts Capacité >100m <sup>3</sup>	Odeurs, danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	1 <sup>ère</sup> Classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance nuelle - Redevance superficière annuelle
Capacité <100m <sup>3</sup>	Odeurs, danger d'incendie et d'explosion, altération accidentelle des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Imprégnation des bois</b> (Ateliers)	- Bruit, odeur.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Imprimerie</b> <sup>(16)</sup>	- Odeurs, danger d'incendie.	2 <sup>e</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Laboratoires</b> - Unité de fabrication de produits chimiques ou d'analyses bactériologiques	- Odeur, émanations nuisibles, danger d'incendie, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
- Laboratoires Photos	- Danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Laiteries</b> <sup>(17)</sup>	- Odeurs, danger de mouches, pollution des eaux, pollution du sol.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle

<sup>(16)</sup> **Imprimerie:** Unité de production de livres, journaux, brochures et autres documents.

<sup>(17)</sup> **Laiterie:** Unité de fabrication des laits, beurres, crèmes, fromages.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Magasins</b> - Supermarché et autres magasins de grande capacité	- Sources de déchets d'emballage, odeurs, poussières, dangers d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
Quincaillerie	- Sources de déchets d'emballage, odeurs, poussières, dangers d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
Parfumerie	- Sources de déchets d'emballage, odeurs, poussières, dangers d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Magasin</b> (Commerce général, alimentation, matériel électroménager, papeterie, etc.)	- Sources de déchets d'emballage, odeurs, poussières, dangers d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle  - Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Menuiserie industrielle</b>	-Bruits, trépidations, poussières.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Menuiserie mécanique</b>	- Bruits, trépidations, poussières	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Métaux</b> <sup>(18)</sup> (Unité de transformation)	- Bruit, trépidations, émanations nuisibles, poussières, fumées, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Minéraux</b> <sup>(19)</sup> (Unité de broyage, concassage ou autre traitement mécanique)	- Bruit, poussières, trépidations, pollution atmosphérique.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Minoteries</b> <sup>(20)</sup> -Unité de fabrication	- Bruit, fumées, poussières, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> Classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
-Dépôt	- poussières, pollution des eaux	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Morgues</b> - Morgues d'une capacité de 50 corps et plus	- Bruit, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
- Morgues de moins de 50 corps	- Bruit, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle

<sup>(18)</sup> **Métaux:** Fer, aluminium, cuivre, or, argent, platine, etc.<sup>(19)</sup> **Minéraux:** Calcaire, cailloux, pierres, sables, latérites, etc.<sup>(20)</sup> **Minoterie:** Unité de transformation des grains de céréales.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Moulins</b> (A fofou, maïs et autres moulins)	- Bruit, poussières.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Mousses</b> - Unité de fabrication	- Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficielle annuelle
- Dépôt	- Danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Pains de glace</b> (Atelier de fabrication)	- Danger d'incendie, pollution du sol.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Parc à bois</b>	- Bruits, modifications écologiques.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Pâte à papier</b> (Unité de fabrication)	- Odeurs virulentes, danger d'incendie, pollution accidentelle des eaux, pollution du sol.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficielle annuelle
<b>Pâtisserie</b>	- Fumées, pollution des eaux, pollution du sol.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle



Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Peintures</b> - Unité de fabrication  - Dépôt	- Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.  - Danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe  2 <sup>ème</sup> classe	Autorisation  Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle  - Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Pièces métalliques</b> (Unité de fabrication)	- Bruit, fumées, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Piscine</b>	- Pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Pistes d'atterrissage</b>	- Bruit, poussières, pollution atmosphérique.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Pistes forestières</b> <sup>(22)</sup>  <b>Planches et autres produits de sciage du bois</b> (Dépôt)	- Destruction des habitats, sources de braconnage, sources de déséquilibres écologiques.  - Poussière, danger de rongeurs, danger d'insectes.	1 <sup>ère</sup> classe  2 <sup>ème</sup> classe	Autorisation  Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle  - Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle

<sup>(22)</sup> **Pistes forestières:** Routes et débardages d'une exploitation forestière.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Plantations industrielles</b>	- Destruction des habitats, Fumées polluantes, danger de sécheresse, danger de pollution chimique.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Plastiques</b> (Unité de transformation)	- Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Plates-formes</b> (Exploitation pétrolière)	- Bruit, danger d'incendie, danger d'accidents.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Plâtres</b> (Unité de fabrication)	- Fumées, poussières, émanations nuisibles.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Poisson salé</b> - Sècherie	- Odeurs, danger de mouches, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
- Dépôt	- Odeur, danger de mouches.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Pressing</b>	- Danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Produits alimentaires</b> (Unité de transformation ou de traitement)	- Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Produits céramiques</b> <sup>(23)</sup> (Unité de fabrication)	- Bruit, poussières, pollution des eaux, pollution du sol.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Produits chimiques</b> - Unité de fabrication	- Odeurs, émanations nuisibles accidentelles, danger d'incendie, danger d'explosion, pollution accidentelle des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficielle annuelle
- Dépôt	- Odeurs nocives, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Produits cosmétiques</b> <sup>(24)</sup> (Unité de fabrication)	- Odeurs, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Produits pharmaceutiques</b> - Unité de fabrication	- Odeurs, bruit, buées, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
- Dépôts pharmaceutiques	- Danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle
<b>Produits phytosanitaires</b> - Dépôt	- Odeurs, émanations nuisibles, danger d'incendie, pollution atmosphérique, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficielle annuelle

<sup>(23)</sup> **Produits céramiques:** Briques, carreaux, porcelaine, poterie, tuiles, tuyaux, etc.

<sup>(24)</sup> **Produits cosmétiques:** Produits de beauté.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<p><b>Raffinerie de sucre</b></p> <p>- Dépôt</p> <p><b>Rizerie <sup>(25)</sup></b></p> <p><b>Emballage plastique</b> - Unité de fabrication</p> <p>- Dépôt</p>	<p>Bruit, odeur, fumées nocives, danger d'incendie et d'explosion, pollution atmosphériques et des eaux.</p> <p>Bruit, odeur, fumées nocives, danger d'incendie et d'explosion, pollution atmosphériques et des eaux.</p> <p>- Bruit, poussières, pollution atmosphérique, pollution du sol</p> <p>- Odeurs, danger d'incendie.</p> <p>- Danger d'incendie.</p>	<p>1<sup>ère</sup> classe</p> <p>2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1<sup>ère</sup> classe</p> <p>2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p> <p>Autorisation</p> <p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>	<p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle</p>
<p><b>Savonnerie</b> - unité de fabrication industrielle</p> <p>- artisanale</p>	<p>Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.</p> <p>- Odeurs, danger d'incendie, pollution des eaux.</p>	<p>1<sup>ère</sup> classe</p> <p>2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>	<p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle</p> <p>- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle</p>

<sup>(25)</sup> **Rizerie:** Unité de transformation du riz.

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Scierie</b>	- Bruit, poussières, trépidations, fumées nocives, pollution du sol, pollution des eaux, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Redevance superficière annuelle - Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Station d'épuration</b>	Odeur, pollution atmosphérique.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Sucreries</b>	- Odeur, pollution des eaux, pollution du sol.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Tabac</b> - Unité de transformation	- Odeurs irritantes, émanations nuisibles, danger d'incendie, pollution des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
- Dépôt de cigarettes et autres produits de tabac	- Danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Teinture et impression</b> - Usine	- Odeurs, danger d'incendie, pollution et altération des eaux.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
- Atelier	- Odeur, pollution des eaux.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Téléphonies</b>	- Propagation des ondes électromagnétiques.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Textiles</b> (Unité de transformation)	- Bruit, trépidations, poussières, odeurs, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Tôleries et soudures</b>	-Bruits, trépidations, fumées.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Transformateurs électriques</b>	- Danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière annuelle
<b>Verrerie</b>	- Bruit, danger d'incendie.	1 <sup>ère</sup> classe	Autorisation	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance annuelle - Redevance superficière

Installations classées <sup>(1)</sup>	Effets sur l'environnement	Classement	Condition d'ouverture <sup>(2)</sup>	Taxes soumises
<b>Vidéoclub</b>	- Bruits, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle
<b>Vulcanisation</b> (Unité mécanisée)	- Bruit, odeur, danger d'incendie.	2 <sup>ème</sup> classe	Déclaration	- Taxe unique à l'ouverture - Redevance superficière annuelle

## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCES -

#### ANNONCE LEGALE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES  
DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

M<sup>e</sup> Henriette Lucie Arlette GALIBA

3, avenue du Général Antonetti, Marché Plateau Centre-ville  
Boîte Postale 964 / Tél.: 540-93-13 ; 672-79-24 / E-mail :  
notaire\_galihen@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO

INDIGO PUBLICITE CONGO BRAZZAVILLE  
en sigle « I.P.C.B SARL »

Société à responsabilité limitée  
Capital social : 10.000.000 Francs CFA  
Siège social : Brazzaville  
RCCM : 08 B 1080

REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Suivant acte authentique en date du 20 mai 2008 reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, Notaire titulaire d'un Office à la résidence de Brazzaville, enregistré le 26 mai 2008 à la recette des impôts de Bacongo, folio 092/3, n° 406, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes

**Forme juridique** : société à responsabilité limitée ;

**Dénomination sociale** : INDIGO PUBLICITE CONGO BRAZZAVILLE ;

**Siège social** : avenue Gallieni, à coté de la « CIB SA », Brazzaville, (République du Congo) ;

**Capital social** : dix millions (10 000 000) de francs CFA, divisé en mille (1000) parts sociales de dix mille (10.000) francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées en numéraires.

**Objet social** : La société a pour objet principal :

- la régie publicitaire, le conseil en entreprise et les activités qui s'y rattachent, savoir stratégie, marketing, commercialisation, publicité ;
- la construction métallique, l'achat ou la location d'espace publicitaire ;
- la sérigraphie moderne et sur tout support, l'impression numérique ;
- la peinture décorative, les gadgets et tous supports publicitaires ;
- l'import-export, information sur les lieux de vente.

**Durée** : La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

**Apports en numéraires** : Par acte notarié de souscriptions et de versements reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, le 20 mai 2008 et enregistré le 26 mai 2008, folio 092/5, n° 407, les souscripteurs des parts de la société ont intégralement libéré leurs parts sociales.

**Gérance** : Aux termes des dispositions de l'article 14 des statuts de la société, les Associés ont nommé, en qualité de gérant, Monsieur Ismaïla DIABY sans limitation de durée.

**Dépôt au Greffe** : Les pièces constitutives ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 28 mai 2008.

**Immatriculation** : La société a été immatriculée au registre

de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville le 28 mai 2008 sous le numéro 08 B 1080.

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES  
DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA  
Me Henriette Lucie Arlette GALIBA  
3, avenue du Général Antonetti, Marché Plateau Centre-ville  
Boîte Postale 9641 Tél.: 540-93-13 ; 672-79.241 E-mail :  
notaire\_galihen@yahoo.fr  
REPUBLIQUE DU CONGO

MTN CONGO  
Société Anonyme  
Capital social : 5.000.000.000 Francs CFA  
Siège social : 22, rue Behagle, Centre ville, B.P. 1150  
Brazzaville  
RCCM : 07 B 283  
REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS DE MISE A JOUR DES STATUTS

Aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte en date à Brazzaville du 14 mars 2008 dont le procès verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Henriette L. A. GALIBA le 11 juin 2008, enregistré le 13 juin 2008 à la recette des impôts de Bacongo, folio 104/5 n° 512, afin de tenir compte des changements majeurs (changement de dénomination sociale, augmentation de capital), les actionnaires ont décidé de la mise à jour des statuts de la société.

Dépôt au greffe : 08 DA 403, le 24 juin 2008.

Pour avis

Maître Henriette L. A. GALIBA  
Notaire

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES  
DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA  
Me Henriette Lucie Arlette GALIBA  
3, avenue du Général Antonetti, Marché Plateau Centre-ville  
Boîte Postale 964 / Tél.: 540-93-13; 672-79-24 / E-mail :  
notaire\_galihen@yahoo.fr  
REPUBLIQUE DU CONGO

INDIGO PUBLICITE CONGO BRAZZAVILLE  
En sigle « I.P.C.B SARL »  
Société à Responsabilité Limitée  
Capital social : 10.000.000 Francs CFA  
Siège social : Brazzaville  
RCCM : 08 B 1080  
REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Suivant acte authentique en date du 20 mai 2008 reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, Notaire titulaire d'un Office à la résidence de Brazzaville, enregistré le 26 mai 2008 à la recette des impôts de Bacongo, folio 092/3, n° 406, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : Société A Responsabilité Limitée ;

Dénomination sociale : INDIGO PUBLICITE CONGO BRAZZAVILLE ;

Siège social : avenue Gallieni, à coté de la « CIB SA », Brazzaville, (République du Congo) ;

Capital social : Dix Millions (10.000 000) de Francs CFA, divisé en Mille (1000) parts sociales de Dix Mille (10.000) Francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées en numéraires.

Objet social : la société a pour objet principal

- La régie publicitaire, le conseil en entreprise et les activités qui s'y rattachent, savoir stratégie, marketing, commercialisation, publicité ;
- La construction métallique, l'achat ou la location d'espace publicitaire ;
- La sérigraphie moderne et sur tout support, l'impression numérique ;
- La peinture décorative, les gadgets et tous supports publicitaires ;
- L'import-export, information sur les lieux de vente.

Durée : La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

Apports en numéraires : Par acte notarié de souscriptions et de versements reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, le 20 mai 2008 et enregistré le 26 mai 2008, folio 092/5, n° 407, les souscripteurs des parts de la société ont intégralement libéré leurs parts sociales.

Gérance : Aux termes des dispositions de l'article 14 des statuts de la société, les Associés ont nommé, en qualité de Gérant, Monsieur Ismalla DIABY sans limitation de durée.

Dépôt au Greffe : Les pièces constitutives ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, le 28 mai 2008.

Immatriculation : La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville le 28 mai 2008 sous le numéro 08 B 1080.

Pour avis

Maître Henriette L. A. GALIBA  
Notaire

OFFICE NOTARIAL DE  
MAITRE HORTENSE MVINZOU LEMBA  
Notaire

B. P. : 14.262 - 551-36-01 / 650-53-28/ 81- 07- 42

« AGENCE EMERAUDE »  
En sigle « A.E. »

Société à responsabilité limitée  
au capital d'un Million (1.000.000) de F.CFA  
Siège social : 257 V OCH, Mounjali - Brazzaville  
B.P : 15.185 ; Tél. :650-38.98  
République du Congo

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Hortense MVINZOU LEMBA, Notaire à Brazzaville en date du dix sept mars deux mil huit, il a été constitué, conformément à l'Acte Uniforme portant traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), une société à responsabilité limitée, dénommée « AGENCE EMERAUDE », enregistrée aux domaines et timbre de Poto-poto, en date du vingt six mars deux mil huit, sous le Folio n°56/29 n°1005, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville en date du 1er avril deux mil huit.

La société a pour objet :  
- commerce Général ;  
- prestations de service ;



- agence d'accueil (salon, conférence, standard siège sociaux)
- événements médiatiques ;
- soirées de prestige ;
- opérations promotionnelles (culturelles et sportives) ;
- lancements de produits.

Et généralement, toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et à tous objets similaires ou connexes où qui seraient de nature à favoriser son extension ou son développement, le tout tant au Congo qu'à l'étranger.

**Siège social** : le siège social est situé à la case J 257 V OCH MOUNGALI - Brazzaville.

**Durée de la société** : 99 ans

Madame TSINDA LOUYA Christellina Alidèle Cleyme, a été nommée gérante de la société.

La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro : RCCM CG/BZV/08 B 987 du 01/14/2008.

Pour insertion

Maître Hortense MVINZOU LEMBA

OFFICE NOTARIAL DE  
MAITRE HORTENSE MVINZOU LEMBA  
Notaire

B.P. : 14.262 - 551-36-01 / 650-53-28/ 81- 07- 42

« ACIA ATLANTIC »

Société à responsabilité limitée  
au capital d'un million (1.000.000) de F.CFA

Siège social : provisoirement domicilié en l'étude du notaire  
soussigné

Tél. : 656-05-19181-07.42 Brazzaville  
République du Congo

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Hortense MVINZOU LEMBA, Notaire à Brazzaville en date du vingt décembre deux mil sept, il a été constitué, conformément à l'Acte Uniforme portant traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), une société à responsabilité limitée, dénommée «ACIA ATLANTIC», enregistrée aux domaines et timbre de Poto-poto, en date du trois janvier deux mil huit, sous le Folio 002/12 n°029, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville en date du quatre janvier deux mil huit.

La société a pour objet :

- import- Export ;
- commerce Général ;
- prestations de services ;
- fournitures de bureau;
- vente des consommables informatiques ;
- décoration.

Et, généralement, toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et à tous objets similaires ou connexes où qui seraient de nature à favoriser son extension ou son développement, le tout tant au Congo qu'à l'étranger.

**Siège social** : le siège social est situé au 1<sup>er</sup> étage de la Galerie Marchande de l'ARC- Av William Guinet Centre-ville Brazzaville.

**Durée de la société** : 99 ans

Madame ELIAN Reine Acia Joelle a été nommée en qualité de gérante de la société.

La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro : CG/BZV 08B 808 du 04/01/ 2008.

Pour insertion

Maître Hortense MVINZOU LEMBA

OFFICE NOTARIAL DE  
MAITRE HORTENSE MVINZOU LEMBA  
Notaire

B.P.: 14.262 - 551-36-01 / 650-53-28181- 07-42

« GOMAHOUNG »  
société à responsabilité limitée  
au capital d'Un Million (1.000.000) de F.CFA

Siège social : 20, rue Ngouata-Kingouari Makélékélé -  
Brazzaville

B.P : 15.185 ; Tél : 538-72-31  
République du Congo

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Hortense MVINZOU LEMBA, Notaire à Brazzaville en date du onze décembre deux mil sept, il a été constitué, conformément à l'Acte Uniforme portant traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), une société à responsabilité limitée, dénommée « GOMAHOUNG », enregistré aux domaines et timbre de Poto-poto, en date du trois janvier deux mil huit sous le Folio 02/19 n°036, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville en date du quatre janvier deux mil huit.

La société a pour objet :

- import- export ;
- transport routier ;
- location-vente de matériaux de construction : sable, caillasse, pierre (gravier, moellon) ;
- vente du ciment.

Et généralement, toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et à tous objets similaires ou connexes où qui seraient de nature à favoriser son extension ou son développement, le tout tant au Congo qu'à l'étranger.

Siège social : le siège social est situé au n°20 de la rue Ngouata-Kingouari Makélékélé- Brazzaville. Durée de la société : 99 ans

Madame BOUISSA Nathalie a été nommée en qualité de gérante de la société.

La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro : CG/BZV/08-B 807 du 04/01/2008.

Pour insertion

Maître Hortense MVINZOU LEMBA

OFFICE NOTARIAL DE  
MAITRE HORTENSE MVINZOU LEMBA  
Notaire

B. P.: 14.262 - 551-36-01 / 650-53-28/ 81- 07- 42

«DYNAMIK CORPORATION »  
société à responsabilité limitée  
au capital d'Un Million (1.000.000) de F.CFA

Siège social : Provisoirement domicilié en l'étude du notaire  
soussigné

Tél : 505-55-901672-54-421406-51.58 Brazzaville

République du Congo

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Hortense MVINZOU LEMBA, Notaire à Brazzaville en date du quatre avril deux mil huit, il a été constitué, conformément à l'Acte Uniforme portant traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), une société à responsabilité limitée, dénommée « DYNAMIK CORPORATION », enregistrée aux domaines et timbre de Poto-poto, en date du sept avril deux mil huit, sous le Folio 64/5 n°1175, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville en date du seize avril deux mil huit.

La société a pour objet :

- Entretien routier ;
- Travaux de bâtiment ;
- Prestation de service ;
- Fourniture de bureau ;
- Vente consommables informatiques ;
- Commerce général.

Et généralement, toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et à tous objets similaires ou connexes ou qui seraient de nature à favoriser son extension ou son développement, le tout tant au Congo qu'à l'étranger.

**Siège social** : le siège social est situé provisoirement en l'étude du notaire soussigné.

**Durée de la société** : 99 ans

Messieurs MAPELA RIVAUD Gracias Léonce et NZOUNGANI Flavien Norbert ont été nommés respectivement gérant et cogérant de la société.

La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro : CG/BZV/08 B1015 du 16/04/2008.

Pour insertion

Maître Hortense MVINZOU LEMBA

**ANNONCE**

ASSOCIATION

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Création

Année 2008

**Récépissé n° 161 du 3 juin 2008.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "S.O.S. EPILEPSIE-CONGO". Association à caractère social. *Objet* : soutenir par tous les moyens les enfants souffrant de l'épilepsie ; veiller à l'encadrement des enfants et lutter contre l'intolérance dans les milieux scolaires et offrir un suivi médical efficient. *Siège social* : 155, rue Lounianga, Tenrikyo, Météo, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> avril 2008.

Année 2007

**Récépissé n° 415 du 27 novembre 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "MUTUELLE D'ANCIENS FRERES D'ARMES DU BATAILLON DES SPORTS", en sigle "A.F.A.B.S." Association à caractère social. *Objet* : regrouper, affermir les liens d'amitié, d'entraide et d'assistance entre ses membres. *Siège social* : stade d'Ornano (Bataillon des Sports), Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 juillet 2007.

Année 2003

**Récépissé n° 325 du 8 août 2003.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "LA PIERRE DE FAITE TABERNACLE". Association à caractère religieux. *Objet* : réunir les enfants de Dieu sans distinction de race, de nationalité, d'ethnies, d'appartenance religieuse autour du message prophétique du temps de la fin. *Siège social* : 17, avenue de la démocratie, Moukondo-Mazala, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 octobre 2000.



Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

